

SOLVABILITE II

---

# RAPPORT NARRATIF AU PUBLIC

31 décembre 2016

---

CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE



CCR

## **PREAMBULE**

Ce rapport narratif fait partie du reporting réglementaire Solvabilité 2 transmis au régulateur national français, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Il est validé par le Directeur Général puis approuvé par le Conseil d'administration de CCR, préalablement à sa transmission à l'ACPR.

Conformément aux exigences réglementaires, ce rapport d'ouverture résume les éléments propres à l'activité de CCR sur l'année 2016 concernant les évaluations appliquées à des fins de solvabilité.

Dans le présent rapport, il convient de considérer que tous les éléments mentionnés sont valorisés à la date du 31 décembre 2016.

## SYNTHESE

Un événement important a marqué l'année 2016 : il s'agit de la filialisation des activités de réassurance de marché de la CCR

En effet, la CCR a mis en œuvre une séparation juridique de ses activités : à compter du 1er janvier 2017, CCR exercera exclusivement les activités de Réassurances Publiques bénéficiant de la garantie de l'Etat en France (notamment réassurance des risques de catastrophes naturelles et des risques de terrorisme), tandis que les activités de réassurance de marché seront exercées par une entité juridique distincte, dénommée CCR Re, filiale entièrement détenue par CCR.

Au plan juridique, la Réassurance de Marché, en tant que branche complète et autonome d'activité, a été apportée par CCR à CCR Re via un apport partiel d'actif emportant transmission universelle du patrimoine lié à la Réassurance de Marché notamment le portefeuille des contrats de réassurance et des sinistres et les actifs et passifs correspondants.

Du point de vue comptable et fiscal, cet apport prend effet rétroactivement au 1er janvier 2016.

- CCR présente des résultats 2016 grevés par les inondations en France, mais des performances et un bilan robustes.

Le chiffre d'affaires brut augmente de 2,2% à 1 315 M€, tiré par la consolidation du portefeuille de réassurance de marché.

Le ratio Sinistres/Primes augmente de 61% à 74% sous l'effet de la forte sinistralité Cat.

La sinistralité Cat sur le portefeuille de marché a un impact limité.

Le résultat net s'établit à 141 M€ grâce à l'effet amortisseur des provisions pour égalisation et à la bonne gestion administrative et financière de CCR.

Le résultat avant impôt s'établit à 295 M€, en forte baisse par rapport à 2015. Par ailleurs, les frais de fonctionnement du groupe baissent de 2%, hors dépenses exceptionnelles liées à la création de CCR Re.

Malgré la baisse des taux d'intérêt, les produits financiers sont stables à 174 M€.

Le bilan de CCR à fin 2016 reste extrêmement robuste et CCR pourrait couvrir un sinistre Cat Nat d'un montant de l'ordre de 5,7 milliards d'euros à l'échelle du marché sans recourir au soutien de l'Etat.

- Le ratio "capital éligible" sur "capital de solvabilité requis" (SCR) est de 181%.
- Le ratio "capital éligible" sur "minimum de capital requis" (MCR) est de 722%.
- Le plan d'activité de la Société prévoit un programme de réassurance inchangé et stable sur la période de planification de l'activité.

CCR s'est dotée d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour :

- du conseil d'administration (avec quatre comités créés en son sein : un comité des comptes, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations des nominations et de la gouvernance et un comité stratégique) ;
- d'un organe exécutif composé du directeur général, et du directeur général adjoint (non mandataire social) qui sont les Dirigeants Effectifs de l'entreprise et du groupe ;
- et des quatre fonctions clés de CCR, toutes portées par un responsable distinct.

# SOMMAIRE

**Présentation, activité et performance ..... 5**

**Système de gouvernance ..... 15**

**Profil des risques ..... 36**

**Valorisation des actifs et passifs..... 46**

**Gestion du capital ..... 58**

# 1. PRESENTATION, ACTIVITE ET PERFORMANCE

Conformément à l'article L 355-1 du Code des assurances, les entreprises de réassurance transmettent de manière régulière à l'ACPR les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle. Ces informations sont contenues dans deux rapports distincts et les états quantitatifs cités au L 355-1 du Code des assurances.

De ces deux rapports, le présent rapport est « le rapport sur la solvabilité et la situation financière », ou SFCR (« Solvency and Financial Conditions Report »), autrement dénommé « rapport narratif destiné au public ». Ce rapport est publié annuellement.

Conformément aux articles R 355-1 et R 355-7 du Code des assurances, le conseil d'administration approuve le rapport narratif destiné au public.

## 1.1 Présentation

### 1.1.1 Dénomination sociale et forme juridique

La dénomination sociale de l'entreprise est Caisse Centrale de Réassurance (CCR), constituée sous la forme juridique de Société Anonyme (SA).

La CCR est un « organisme particulier d'assurance » régi par les dispositions du chapitre 1er du Titre III-Organismes particuliers d'assurance du Livre IV-Organisations et régimes particuliers d'assurance du Code des assurances.

Au 31 décembre 2016, 260 collaborateurs contribuent aux opérations de CCR.

La CCR exerce, jusqu'au 31 décembre 2016, deux types d'activités de réassurance et une mission de gestion de fonds publics :

- **Les réassurances publiques (réassurances avec la garantie de l'Etat) :** la CCR est habilitée par la loi à réassurer avec la garantie de l'Etat certains risques à caractère exceptionnel en France, dans le cadre de missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'Etat. Cela concerne les domaines suivants : la réassurance des risques de catastrophes naturelles (art. L.431-9 du Code des Assurances), des risques de terrorisme (art. L.431-10), des risques exceptionnels en matière de transport (art. L.431-4) et des risques nucléaires (art. L.431-5).
- **La réassurance dite « de marché »<sup>1</sup> :** la CCR, comme les autres acteurs du marché, propose de la réassurance classique, sans la garantie de l'Etat. Elle est pratiquée tant en France qu'à l'international et concerne toutes les branches (IARD, Vie et Assurances de Personnes).

<sup>1</sup> Voir I.1.2 ci-après



- **La Gestion de Fonds publics** : CCR est chargée par la loi de la gestion comptable et financière de certains Fonds publics pour le compte de l'Etat :
  - Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) en application de l'article L 431-11 du code des assurances ;
  - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) en application de l'article L 561-3 du code de l'environnement ;
  - Fonds de Compensation des risques de l'Assurance Construction (FCAC) en application de l'article L 431-14 du code des assurances ;
  - Fonds de Garantie des Risques liés à l'Épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (FGRE) en application de l'article L 425-1 du code des assurances ;
  - Fonds de garantie des dommages consécutifs à des Actes de Prévention, de Diagnostic ou de Soins dispensés par des professionnels de santé exerçant à titre libéral (FAPDS), dont CCR assure également la gestion administrative, en application de l'article L 426-1 du code des assurances.

Les activités de réassurance avec la garantie de l'Etat s'exercent en conformité avec la loi d'habilitation et sont couvertes par l'Etat dans un cadre législatif et réglementaire déterminé. Elles sont retracées dans des comptes distincts dégageant chacun un résultat propre, qui est ensuite inscrit à un compte de réserve affecté à la couverture des opérations correspondantes, conformément aux dispositions des articles L.431-7, R.431-16-3, R.431-16-4 et A.431-6 du Code des Assurances.

Les opérations relatives aux Fonds publics gérés par CCR pour le compte de l'Etat ne sont pas enregistrées dans les comptes de CCR. Chaque Fonds fait l'objet d'un compte distinct en dehors des comptes de CCR.

### **1.1.2 Evènement exceptionnel au cours de l'année 2016 : filialisation des activités de réassurance de marché de CCR**

La CCR a mis en œuvre en 2016 une séparation juridique de ses activités : au 31 décembre 2016,, CCR exerce exclusivement les activités de Réassurances Publiques bénéficiant de la garantie de l'Etat en France, tandis que les activités de réassurance de marché dans les branches IARD, Vie et Assurances de Personnes (la « réassurance de marché ») seront exercées par une entité juridique distincte, dénommée CCR Re, filiale entièrement détenue par CCR.

Au plan juridique, la réassurance de marché, en tant que branche complète et autonome d'activité, a été apportée par CCR à CCR Re via un apport partiel d'actif (« APA ») soumis au régime juridique des scissions emportant transmission universelle du patrimoine lié à la réassurance de marché tant pour ce qui concerne les éléments d'actif que les éléments de passif. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des deux sociétés a, en date du 17 octobre 2016, approuvé dans toutes ses stipulations le projet de traité d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé en date du 1er septembre 2016 (le « Traité d'Apport »).

Par décisions respectives du 23 décembre 2016, le directeur général de CCR et le Président directeur général de CCR Re ont chacun constaté la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues au Traité d'Apport. L'APA de CCR à CCR Re a été définitivement réalisé conformément au Traité d'Apport à la date du 31 décembre 2016 (date d'effet juridique). Du point de vue comptable et fiscal, il prend effet rétroactivement au 1er janvier 2016.

Tous les éléments de la branche complète et autonome d'activité de la réassurance de marché ont été apportés par CCR à CCR Re dans le cadre de l'APA et notamment le portefeuille des contrats de réassurance et des sinistres de l'activité de réassurance de marché et les actifs et passifs correspondants.

Il est rappelé que toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération ont été obtenues par CCR Re, notamment en France:

- l'agrément administratif ACPR de CCR Re du 16 septembre 2016, publié au Journal Officiel du 10 novembre 2016 ;
- le certificat de solvabilité ACPR de CCR Re en date du 19 septembre 2016, attestant que celle-ci possèdera les fonds propres éligibles nécessaires pour couvrir le capital de solvabilité requis visé à l'article L 352-1 du Code des assurances à la date de l'apport. Ce certificat permet le transfert de l'intégralité du portefeuille de contrats de réassurance et de sinistres relatif à l'activité de réassurance de marché de CCR à CCR Re, conformément à l'article L 324-1-2 du Code des assurances.

Suite à l'attestation de solvabilité émise par l'ACPR (précitée), le transfert des contrats de réassurance s'est opéré :

- soit par la voie réglementaire de transfert de portefeuille, dans l'Espace Economique Européen (EEE) en application de l'article L 324-1-2 du Code des assurances, et au Canada, en application de la réglementation locale et sous le contrôle de l'OSFI ;
- soit par la voie de novations avec les cédantes (hors EEE et Canada).

Parallèlement, CCR Re produit son propre rapport narratif destiné au public au 31 décembre 2016.

### **1.1.3 Succursales**

Dans le cadre de ses opérations de réassurance, la CCR détient 3 succursales : au Canada, en Malaisie et au Liban (activité en run-off).

CCR Re bénéficie du transfert des portefeuilles et activités des succursales de CCR aux succursales de CCR Re, créées en 2016 au Canada et en Malaisie (Labuan), conformément aux réglementations locales.

### **1.1.4 Autorité de contrôle et commissaire aux comptes**

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de CCR est :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Secteur Assurance  
61, rue Taitbout  
75436 PARIS CEDEX 09  
Monsieur Pierre OTTENWALTER

En raison de l'apport de son activité de réassurance de marché à sa filiale CCR Re, la CCR est tenue d'établir des comptes consolidés (article L. 233-16 du code de commerce) au 31 décembre 2016. Cette obligation de consolidation des comptes a entraîné l'obligation pour CCR de nommer un deuxième commissaire aux comptes titulaire (article L.832-2 du code de commerce).

Le commissaire aux comptes en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR, des comptes consolidés, ainsi que des comptes de sa succursale en Malaisie, des cinq filiales immobilières françaises et des cinq fonds publics que CCR gère pour le compte de l'Etat est :

DELOITTE & ASSOCIES Commissaire aux comptes  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Monsieur Lionel CAZALI

Il a été nommé en 2016, le mandat du précédent commissaire aux comptes venant à expiration.

Le co-commissaire aux comptes, nommé en 2016 et en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR et des comptes consolidés, missions qu'il partage à 50/50 avec l'autre co-commissaire aux comptes Deloitte & Associés, est :

PriceWaterhouseCoopers Audit  
Commissaire aux comptes  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Madame Christine BILLY

Le mandat de 6 ans des deux co-commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### **1.1.5 Mesure de sa situation prudentielle et synthèse**

Dans le cadre de solvabilité II, la CCR utilise la Formule Standard pour l'ensemble de ses activités à des fins de reporting réglementaire. Conformément à la stratégie de CCR, le profil de risque n'a pas substantiellement évolué en 2016 et reflète l'exposition aux risques basée sur son activité de réassurance publique et son activité de gestion d'actifs.

Le ratio de solvabilité 2 est égal à 181% à fin 2016. Il n'y a pas en 2016 de modification substantielle liée aux fonds propres (pro forma) de la compagnie qui ont continué à se renforcer.



## 1.2 Activité et performance

### 1.2.1 Chiffre d'affaires

- Hors effet du run-off de la réassurance de marché, les primes émises de l'année 2016, brutes de rétrocession, se sont élevées, toutes activités confondues, à 872,0 M€ en hausse de +0,4% par rapport aux primes émises 2015 de 868,6 M€ :
  - Ce montant est constitué pour 91,1% par les primes de la réassurance des **catastrophes naturelles en France** (soit 794,4 M€). La relative stabilité de cette collecte (hausse limitée à 0,1% entre 2015 et 2016) est liée à un mix favorable entre les évolutions de portefeuilles et d'assiette d'une part (soit +17 M€) et les régularisations sur exercices antérieurs d'autre part (soit -16 M€) ;
  - Les primes émises de la réassurance des **actes de terrorisme relatifs aux risques dits petits et moyens** (c'est-à-dire ceux dont les capitaux assurés sont inférieurs à 20 M€) a augmenté de 3,5%, à 47,0 M€, du fait de la hausse de l'assiette des traités.

La réassurance des **actes de terrorisme relatifs aux grands risques en provenance du pool de co-réassurance GAREAT** a généré des primes émises de 22,7 M€ en 2016 contre 20,6 M€ en 2015. Il est à noter que la règle de l'indexation sur l'exposition des risques a joué pour la première fois en 2016.

Considérés ensemble, les deux segments de la réassurance des actes de terrorisme représentent des primes émises totales de 69,7 M€ (en hausse de 5,6%), et constituent 8,0% des réassurances avec la garantie de l'Etat.

- Enfin, l'activité au titre **des risques dits exceptionnels** a engendré des primes émises de 7,8 M€ en 2016, en baisse par rapport aux 9,0 M€ enregistrés en 2015. Cette activité regroupe la réassurance des risques de guerre, d'atteintes à l'ordre public et assimilés relatifs à l'utilisation de moyens de transport de toute nature ou se rapportant à des biens en cours de transport ou stockés, ainsi que la réassurance de la garantie de la responsabilité civile des exploitants de navires et installations nucléaires. Cette activité représente, pour CCR, 0,9% des réassurances avec la garantie de l'État.
- Les primes émises relatives à la réassurance de marché, soit 19 M€, sont représentatives des entrées de portefeuille primes constatées en 2016 suite au refus de transfert de certaines cédantes. Un accord de commutation a, de ce fait, été conclu entre CCR et CCR Re en application de l'apport partiel d'actif.

Il convient par ailleurs de rappeler que l'ensemble des flux liés à la réassurance de marché est intégralement rétrocédé à CCR Re par le biais d'un traité de rétrocession conclu avec CCR Re.

## 1.2.2 Résultat de souscription

CCR a dégagé en 2016 un résultat de souscription net de rétrocession de +160,5 M€, contre +281,5 M€ en 2015.

La réassurance des catastrophes naturelles en France avec la garantie de l'Etat présente, avant dotation à la provision pour égalisation (et avant imputation des frais généraux), un solde technique net de -78,8 M€ en 2016, contre +348,7 M€ en 2015. Ce déficit est la conséquence directe de la sinistralité exceptionnelle constatée en 2016. Afin de faire face à cette situation, CCR a procédé à une reprise de provision d'égalisation à hauteur de 172,7 M€ (vs une dotation de 67 M€ en 2015).

En conséquence, la provision pour égalisation est ramenée à 2 555,3 M€ à l'issue de l'exercice 2016, contre 2 728,0 M€ l'année précédente.

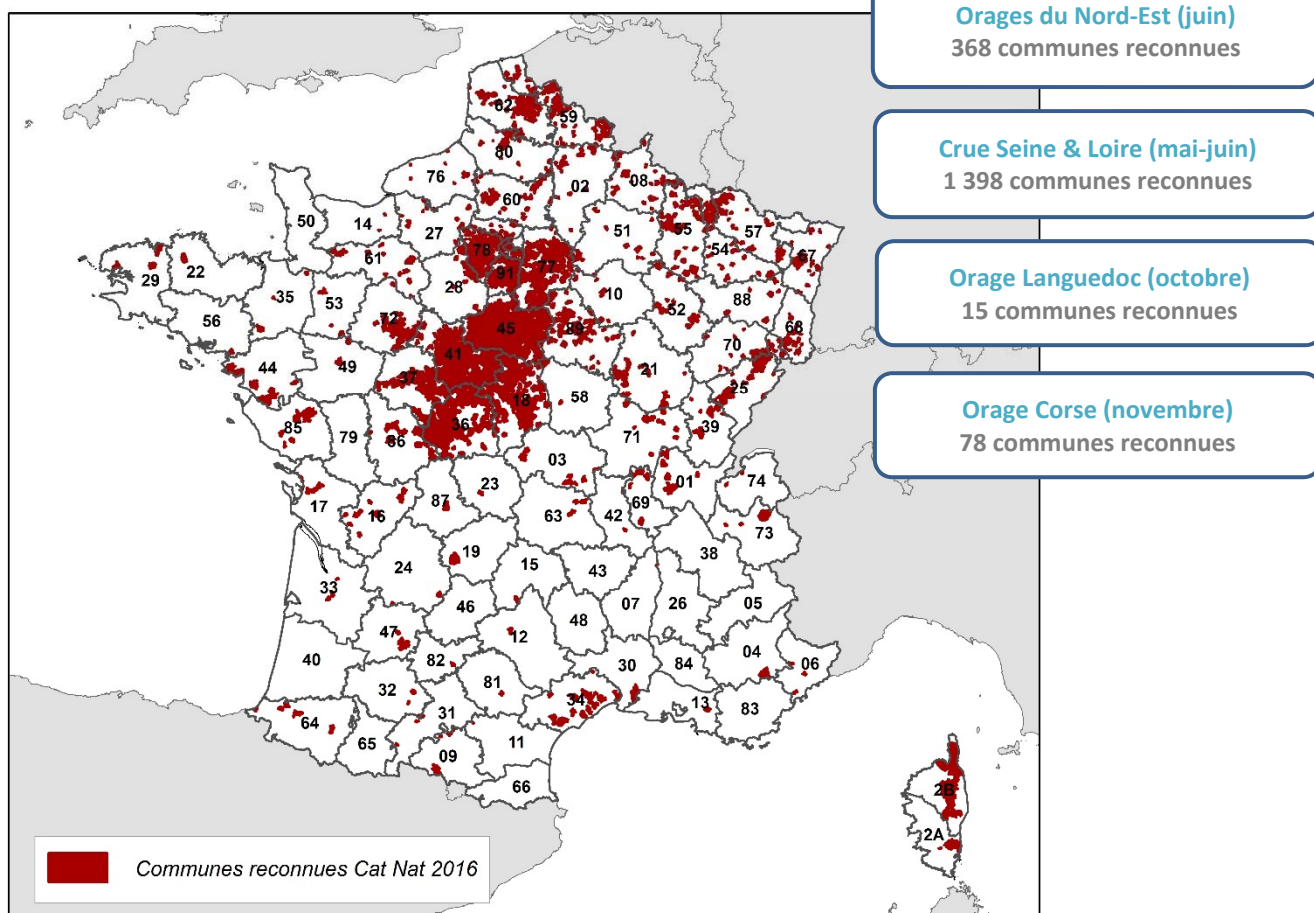
Après prise en compte des mouvements sur la provision d'égalisation, le résultat de souscription net de l'activité de Catastrophes Naturelles en France ressort ainsi à +93,9 M€ en 2016, contre +281,5 M€ en 2015.

Le ratio Sinistres/Primes s'élève quant à lui à 81,0% en 2016 contre 56,7% un an auparavant. En effet, l'année 2016 a été marquée par quatre événements majeurs au titre du péril « inondations » : les crues de la Seine et de la Loire (mai-juin), les orages du Nord-Est (juin), du Languedoc (octobre) et de la Corse (novembre). A global, la charge de sinistres au titre des inondations s'est élevée à 833 M€. L'événement « inondations » de mai-juin 2016 est le plus coûteux depuis la création du régime Catastrophes Naturelles et correspond au deuxième événement le plus coûteux, tous périls confondus, depuis la création du régime Catastrophes Naturelles juste après celui de la sécheresse 2003.

A fin décembre, 3 851 avis favorables de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été prononcés par la commission interministérielle. Les communes reconnues à décembre 2016, au titre de l'exercice de survenance 2016 sont représentées ci-après :

## Reconnaitances CatNat 2016 en France métropolitaine

Vu au 31 décembre 2016



Au global, la **charge de sinistres Catastrophes Naturelles** de l'exercice comptable 2016 s'élève à 783,1 M€.

S'agissant des **autres réassurances avec la garantie de l'Etat** :

- La provision pour égalisation pour la réassurance des **attentats concernant les grands risques en provenance de GAREAT** est ramenée à 230,9 M€ (-15,0 M€ par rapport à 2015) et à 235,7 M€ (+22,9 M€) pour la réassurance des **attentats concernant les risques petits et moyens**. Enfin, les catégories de **risques exceptionnels**, considérées dans leur ensemble, terminent l'exercice 2015 avec des provisions pour égalisation et pour charges exceptionnelles de 155,8 M€.
- Le résultat de souscription net de l'ensemble de ces activités est de +66,6 M€, en hausse par rapport aux +27,2 M€ constatés en 2015. Cette évolution est la conséquence directe des mouvements constatés en 2015 et 2016 sur la provision d'égalisation pour la réassurance des attentats (dotation nette de 7,9 M€ en 2016 vs 42,1 M€ en 2015).

### 1.2.3 Gestion financière et immobilière

**Les placements**<sup>1</sup> s'élèvent à fin 2016 à 7 368,4 M€ en valeur nette comptable contre 7 359,0 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Compte tenu de la situation sur les marchés financiers et immobiliers et des cessions réalisées au cours de l'exercice 2016, les plus-values latentes nettes s'élèvent à 758,2 M€ à fin 2016, contre 739,1 M€ un an plus tôt. Le montant total des placements financiers et immobiliers de CCR, considérés en valeur de marché, est donc de 8 126,5 M€, en progression de 0,3% par rapport à fin 2015. **Le résultat financier**<sup>2</sup> réalisé en 2016 s'est élevé à +138,9 M€<sup>3</sup>.

Ce dernier est composé de produits financiers courants à hauteur de 100,7 M€. Les plus-values réalisées nettes s'élèvent à 48,6 M€ et sont en grande partie imputables aux plus-values immobilières (soit 45,8 M€).

En outre, le résultat financier inclut un résultat de change de -2,5 M€ ainsi que des charges internes de gestion financière de 7,9 M€.

#### **PARTICIPATIONS ET FILIALES**

CCR détient 100% du capital de CCR Re, société de réassurance dédiée aux activités de réassurance de marché dans les branches IARD, Vie et Assurances de Personnes à compter du 31 décembre 2016 (voir ci-dessus).

**Le résultat après impôt réalisé en 2016 par CCR Re** ressort à +6,0 M€. Ce dernier se compose des éléments suivants :

- Le résultat de souscription de CCR Re net de rétrocession s'établit à +20,9 M€
- Le résultat financier s'élève à 35,1 M€ Ce dernier est composé pour l'essentiel de produits financiers courants à hauteur de 20,4 M€ et de plus-values réalisées nettes pour 9,3 M€. En outre, le résultat financier inclut un résultat de change de 3,6 M€ ainsi que des charges internes de gestion financière de 1,6 M€.
- Les charges de gestion (hors charges relevant de la gestion financière, prises en compte dans le résultat financier) se sont élevées en 2016 à 34,7 M€<sup>4</sup>, soit un ratio de 8,2 % (charges de gestions rapportées aux primes acquises nettes de l'exercice)
- Les autres produits techniques nets représentent +1,0 M€ et sont essentiellement constitués des autres produits techniques des GIE (Réunion Aérienne et Assuratome pour l'essentiel), produit compensé en partie par les dotations complémentaires constituées au cours de l'exercice sur les créances douteuses (soit -1,3 M€)

---

<sup>1</sup> Placements financiers et immobiliers de CCR y compris les liquidités

<sup>3</sup> S'agissant du premier arrêté comptable de CCR post APA, nous ne disposons pas de comparatif par rapport à N-1.

<sup>4</sup> Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est précisé que les charges de gestion intègrent dans la rubrique « créanciers divers » des charges restant à payer correspondant intégralement à des dettes à l'égard des fournisseurs à la date de clôture des comptes et à échéance de moins de 90 jours.

- Le résultat exceptionnel ressort pour 2016 à -0,1 M€
- La charge de l'impôt sur les sociétés s'est élevée à 15,3 M€ en 2016 soit un taux d'impôt courant de 71,8%. Ce dernier est la conséquence directe des réintégrations constatées au cours de l'exercice (différence de quantile et plus-values latentes sur OPC notamment)

La CCR détenait une société captive de réassurance au Luxembourg, Caisrelux. Cette captive a été transférée à CCR RE le 31 décembre 2016 dans le cadre de l'apport partiel d'actifs. Au Luxembourg, l'autorité de régulation, le Commissariat aux assurances, a donné son accord, par décision en date du 12 août 2016, au changement d'actionnaire de la filiale CAISRELUX, permettant à CCR RE de devenir le nouvel actionnaire à 100 % de cette filiale suite au transfert de la totalité des actions de cette société par CCR au titre de l'apport.

Par ailleurs, la CCR gérait une partie de son patrimoine immobilier indirectement, dans le cadre de cinq filiales ayant la forme de sociétés par actions simplifiées, chacune de ces filiales détenant un immeuble. Au 31 décembre 2016, après réalisation de l'apport, la CCR conserve deux de ses filiales : les SAS Boulogne 78 et Castelnau 6, dont les fonds propres totaux sont de 13,8 M€ au 31 décembre 2016. Ces sociétés immobilières ont dégagé, au cours de l'exercice inventorié, un résultat net de 0,4 M€ et ont contribué à hauteur de 0,4 M€ aux produits financiers courants de CCR pour l'exercice 2016.

## 1.2.4 Résultat net

**Le résultat après impôt de 2016** ressort à +125,7 M€ et se compose des éléments suivants :

- Le résultat de souscription net de rétrocession s'établit à 160,5 M€. Ce dernier est la conséquence directe de la baisse du résultat de souscription de l'activité « Catastrophes Naturelles » dont les raisons ont été analysées précédemment à savoir :
  - une sinistralité courante significative ;
  - que compensent en partie l'ajustement de la provision pour égalisation.
- Le résultat financier s'élève à 138,9 M€ Ce dernier est essentiellement composé de produits financiers courants nets de frais de gestion des placements à hauteur de 90,6 M€ et de plus-values réalisées nettes pour 48,3 M€ (dont 45,8 M€ liées aux cessions immobilières).
- Les charges de gestion (hors charges relevant de la gestion financière, prises en compte dans le résultat financier) se sont élevées en 2016 à 25 M€<sup>5</sup>, soit un ratio de 3,0 % (charges de gestions rapportées aux primes acquises nettes de l'exercice).
- Le résultat exceptionnel ressort pour 2016 à 1,3 M€. Ce dernier est majoritairement constitué des mouvements liés à la comptabilisation des amortissements dérogatoires sur logiciels acquis.

---

<sup>5</sup> Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est précisé que les charges de gestion intègrent dans la rubrique « créanciers divers » les charges restant à payer correspondant intégralement à des dettes à l'égard des fournisseurs à la date de clôture des comptes et à échéance de moins de 90 jours.

- La participation des salariés s'élève à 0,5 M€ en 2016.
- La charge de l'impôt sur les sociétés s'est élevée à 149,4 M€ en 2016 soit un taux d'impôt courant de 54,3%. Ce dernier est la conséquence directe des réintégrations constatées au cours de l'exercice (différence de quantile et plus-values latentes sur OPC et part de la provision pour égalisation non déductible notamment).

En M€	2016
Résultat de souscription net de rétrocession	160,5
Frais généraux	-25,0
Produits financiers nets <sup>6</sup>	138,9
Autres éléments	1,2
Participation des salariés	-0,5
<b>Résultat net avant impôts</b>	<b>275,1</b>
Impôt sur les sociétés	-149,4
<b>Résultat net</b>	<b>125,7</b>

### 1.2.5 Perspectives

L'année 2016 a été centrée sur la clarification de ses activités et le redéploiement stratégique de la CCR via la création de sa filiale dédiée à la réassurance de marché, CCR Re et la réécriture de la convention qui la lie à l'Etat pour les réassurances publiques.

La Commission européenne a, par ailleurs, reconnu la compatibilité avec le droit européen de la concurrence du schéma de réassurance des catastrophes naturelles et notamment de la garantie

---

<sup>6</sup> Y compris les charges et produits non techniques (+0.5 M€ en 2015) relatifs à l'impôt théorique sur la réserve de capitalisation



illimitée de l'Etat accordée à la CCR. Cette décision conforte encore d'avantage le rôle de la CCR dans le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France.

L'année 2017 sera marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle convention avec l'Etat qui prévoit notamment un relèvement du prix de la garantie de l'Etat pour les risques Catastrophes Naturelles (fixé à 10,8%). L'année 2017 sera aussi l'occasion de poursuivre le travail de modernisation du cadre d'exercice de la réassurance des catastrophes naturelles. Par ailleurs, la CCR poursuivra ses efforts d'amélioration de la qualité des services liés et d'expertise auprès de la collectivité.

Au point de vue financier, le rendement courant du portefeuille d'actif pourrait se redresser avec la remontée probable des taux d'intérêt à moyen et long terme dès 2017 de façon graduelle.

### **1.2.6 Evénement post clôture**

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de CCR n'est intervenu entre le 31 décembre 2016 et le 25 avril 2017, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

## **2. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

CCR s'est dotée un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour :

- de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué notamment :
  - du conseil d'administration et de quatre comités créés en son sein : un comité des comptes, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations des nominations et de la gouvernance et un comité stratégique ;

- d'un organe exécutif composé d'un directeur général, et d'un directeur général adjoint (non mandataire social) qui sont les Dirigeants Effectifs de l'entreprise ;
  - et des quatre fonctions clés,

afin de permettre une conduite optimale de son activité.

## **2.1 Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise**

### **2.1.1 Le Conseil d'Administration**

- Dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale

Avec l'entrée en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative notamment à la gouvernance des sociétés à participation publique, à effet du 1er juillet 2015, le conseil d'administration du 2 juillet 2015 s'est à nouveau prononcé sur le mode d'exercice de la direction générale et a décidé de conserver la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

- Présidence du conseil d'administration

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée et aux statuts (mis en conformité avec celle-ci par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2015), le président du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration parmi ses membres pour la durée de son mandat d'administrateur.

M. Pierre Blayau est président du conseil d'administration depuis le 14 janvier 2015. Suite à l'entrée en application de l'ordonnance précitée à effet du 1er juillet 2015, le conseil d'administration a nommé M. Pierre Blayau président du conseil d'administration en date du 2 juillet 2015 pour une durée de 5 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du président.

- Composition du Conseil d'administration

Conformément à la législation en vigueur sur les sociétés anonymes et à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée, le conseil d'administration est composé de 15 membres au maximum dont un représentant de l'Etat (nommé par arrêté ministériel), des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires dont certains proposés par l'Etat et un tiers de représentants des salariés.

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans.

#### ■ Attributions du conseil d'administration

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration délibère sur les principales orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société.

Outre les questions réservées à sa compétence par des dispositions législatives et réglementaires, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s), le conseil examine et délibère notamment sur :

- au moins une fois par an, l'ensemble de la stratégie de souscription et de la stratégie financière de la société ;
- le projet de budget annuel de la CCR et l'appétence aux risques ;
- les projets de fusion et les projets d'acquisition ;
- les grandes lignes du programme de rétrocession ;
- les projets de location d'immeubles d'exploitation.

Le conseil dispose :

- au moins deux fois par an, d'une présentation de la situation financière, de la solvabilité et du portefeuille, ainsi que des engagements de la société ;
- une fois par an, et/ou autant de fois que nécessaire (notamment en cas de difficultés financières), d'une information relative à la situation des principales filiales.

Le conseil exerce les responsabilités résultant de la directive Solvabilité 2 et de la réglementation qui en découle. A ce titre, il approuve les rapports et politiques dont l'approbation par le conseil est prévue par la réglementation.

#### ■ Fonctionnement du conseil d'administration

##### Règlement intérieur

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du conseil.

Le règlement intérieur comporte en annexe les règlements intérieurs des comités issus du conseil.

Le conseil d'administration est également doté d'une « charte de l'administrateur » qui définit les règles directrices auxquelles les administrateurs adhèrent et qu'ils s'engagent à respecter dans l'exercice de leur fonction d'administrateur. Cette charte figure en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration.

##### Réunions

Le conseil d'administration s'est réuni six fois en 2016 et a délibéré notamment sur :

- l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2015 et la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ;
- les comptes au 30 juin 2016 ;

- l'approbation des comptes annuels du Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction (FCAC) ; les comptes annuels du Fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues urbaines et industrielles (FGRE), du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) et du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ) lui sont présentés pour information.
- l'adoption du rapport de solvabilité, du rapport sur la politique de rétrocession et du rapport sur le contrôle interne ;
- le projet de filialisation de l'activité de réassurance de marché ;
- les jetons de présence ;
- la fixation du montant de la part variable de la rémunération du directeur général au titre de 2015 et des critères de la part variable de la rémunération du directeur général au titre de 2016 ;
- la nomination des co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- le remplacement d'administrateurs au conseil d'administration par cooptation et dans les comités du conseil d'administration ;
- le rapport narratif d'ouverture pour information ;
- les rapports de la fonction actuarielle, de l'audit interne ;
- la compétence et honorabilité du conseil d'administration, des dirigeants et des fonctions clés et la politique correspondante ;
- les projets d'opérations immobilières ;
- l'approbation et la révision annuelle de politiques ;
- le rapport ORSA ;
- l'approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions de la branche complète et autonome de l'activité de réassurance de marché de CCR au profit de CCR RE et du projet de traité d'apport relatif à cette opération ;
- la convocation de l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur le projet d'apport partiel d'actif ;
- la modification du règlement intérieur du comité des comptes à la suite d'évolution de la réglementation relative au contrôle légal des comptes ;
- le budget 2017 et son appétence aux risques ;
- les rapports sur le dispositif de vérification de la conformité, sur le dispositif de gestion des risques ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- l'autorisation d'octroi de garanties.

## 2.1.2 Le Comité des Comptes

Il est rappelé que le comité d'audit, des comptes et de la gestion des risques a été remplacé par décision du conseil d'administration du 2 juillet 2015 par deux comités distincts : le comité des comptes et le comité d'audit et des risques.

Le comité des comptes est composé de quatre membres dont un représentant des salariés. Un membre du comité des comptes doit être également membre du comité d'audit et des risques.

Le comité des comptes est présidé par M. Patrice Forget et comprend un membre au moins devant présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères adoptés par le conseil d'administration<sup>7</sup>, à savoir Mme Pauline Leclerc-Glorieux.

Le comité des comptes a notamment pour mission l'examen des comptes semestriels faisant l'objet d'une revue limitée du CAC et l'examen des comptes annuels, l'étude des changements et adaptations de principes et règles comptables, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission. Le comité donne également son avis sur la procédure de sélection et émet une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'assemblée générale. Il examine les rapports et politiques qui relèvent de sa compétence. Il est également chargé de l'audit du rapport de la fonction actuarielle.

### 2.1.3 Le Comité d'audit et des risques

Le comité est composé de quatre membres dont un représentant des salariés. Un membre du comité d'audit et des risques doit être également membre du comité des comptes.

Le comité d'audit et des risques est présidé par M. Gérard Lancner et comprend un membre au moins devant présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères adoptés par le conseil d'administration, à savoir M. Gérard Lancner.

Ces critères d'indépendance, adoptés par le Conseil d'administration de CCR le 2 juillet 2015, sont ceux rappelés ci-dessus.

Le comité d'audit et des risques a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Dans ce cadre, il a pour mission d'assurer le suivi des risques majeurs ainsi que des moyens de contrôle et de maîtrise de ces risques, des risques stratégiques ainsi que des risques liés aux principaux engagements techniques et financiers de la société, des risques de la gestion financière, y compris les engagements hors bilan et les litiges significatifs ; d'assurer le suivi de l'identification des risques menée par la Direction générale, de s'assurer de l'existence d'un système adapté de contrôle interne et de surveillance et de maîtrise des risques ; d'assurer le suivi de la vérification de la conformité aux lois et règlements notamment ceux résultant de Solvabilité 2 et, dans ce cadre, d'examiner les rapports et politiques relevant de sa compétence ; d'auditionner le responsable de la fonction d'audit interne, d'examiner et approuver le programme d'audit, d'analyser les principales

---

<sup>7</sup> Sur la base des critères d'indépendance énoncés par le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (juin 2013), les critères d'indépendance suivants ont été adoptés par le Conseil d'administration de CCR le 2 juillet 2015, à savoir :

- ne pas être soit salarié ou dirigeant mandataire social de CCR ou d'une société du groupe soit représentant des intérêts de l'Etat (au sens des articles 4 ou 6-II et III de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014) et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle CCR détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ;
- ne pas avoir de lien significatif avec CCR soit en étant client ou fournisseur significatif de CCR ou de son groupe soit en ayant un lien familial proche avec un dirigeant social.

recommandations des rapports et les suites données; d'examiner la politique d'investissement. Il est également chargé du suivi d'indicateurs de contrôle des risques, du suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA, de l'audition de la fonction de gestion des risques.

#### **2.1.4 Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance**

Le comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs dont un représentant des salariés.

Il est présidé par Monsieur Patrick Lucas.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance suit la politique salariale de l'entreprise dans ses composantes tant collectives qu'individuelles, apprécie sa cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses objectifs en matière de performances, analyse les éléments déterminants de l'évolution de la masse salariale de l'entreprise. Par ailleurs, il propose au conseil les modalités de rémunération, la définition des critères de performance et leur niveau de réalisation pour les dirigeants mandataires sociaux et propose également au conseil le niveau et la répartition des jetons de présence des administrateurs.

#### **2.1.5 Le Comité stratégique**

Le Comité stratégique est composé de quatre administrateurs dont un représentant des salariés. Ce comité est présidé par le président du conseil d'administration.

Le comité stratégique a notamment pour mission d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations concernant l'élaboration et l'arrêtés des orientations de la stratégie notamment commerciale et financière de la CCR. Il examine en particulier la définition et l'actualisation des axes stratégiques de développement de la CCR ainsi que les projets d'accords stratégiques. Il assure le suivi de la stratégie mise en œuvre par la direction générale en particulier par rapport aux décisions d'orientations arrêtées par le conseil d'administration.

#### **2.1.6 Organe exécutif**

- La direction générale

La direction générale de CCR est composée de :

- M. Bertrand LABILLOY est Directeur Général de CCR,
- M. Laurent MONTADOR est Directeur Général adjoint (non mandataire social).

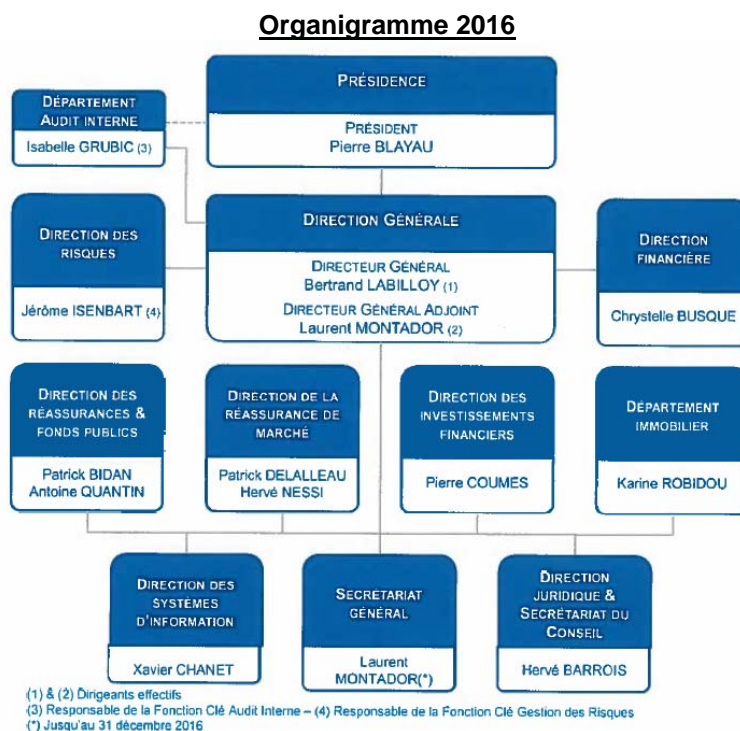
M. Bertrand Labilloy est directeur général depuis le 16 janvier 2015. Suite à l'entrée en application de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée à effet du 1er juillet 2015, M. Bertrand Labilloy a été nommé directeur général par décret du Président de la République en date du 17 août 2015 (publié au JO du 19 août 2015), sur proposition du conseil d'administration.



▪ Dirigeants Effectifs CCR et Groupe

Le conseil d'administration, le 2 novembre 2015, a constaté que M Bertrand LABILLOY, en sa qualité de directeur général est de droit un dirigeant effectif au sens de l'article L 322-3-2 du Code des assurances pour la durée de ses fonctions de directeur général, et il a nommé en qualité de dirigeant effectif, M Laurent MONTADOR, directeur général adjoint pour la durée de sa fonction salariée de directeur général adjoint. M Laurent MONTADOR a un champ de décision couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le groupe prudentiel CCR, Messieurs LABILLOY et MONTADOR sont également dirigeants effectifs du groupe CCR.



▪ Missions des principales directions interne à CCR

**Mission de la direction des réassurances et fonds publics**

La direction pilote la souscription avec garantie de l'Etat des risques Catastrophes naturelles et des risques attentats; elle est également en charge de la gestion des fonds publics ainsi que du département d'études techniques qui a pour missions :

- de mener des activités de recherche et développement dans les domaines où la garantie de l'Etat est ou pourrait être, engagée. Ces travaux concernent principalement les risques de Catastrophes Naturelles et de Terrorisme, pour lesquels le département collecte des données auprès des cédantes de CCR et développe des modèles de simulation des événements catastrophiques et de leurs conséquences financières ;

- d'effectuer les études techniques et actuarielles nécessaires, en particulier la tarification liée aux activités opérées avec la garantie de l'Etat.

### ***Missions de la direction financière***

La mission de la direction est de donner une vision juste et prudente des comptes de l'entreprise en :

- veillant au juste règlement de l'ensemble des créances et des dettes;
- conseillant l'entreprise et nourrissant sa réflexion stratégique par l'apport de son expertise comptable ;
- dotant l'entreprise d'instruments de pilotage et en satisfaisant à ses exigences de conformité comptable, financière et réglementaire.

La direction financière est en charge de la comptabilité et du contrôle de gestion y compris le calcul des provisions techniques.

### ***Missions de la direction des investissements***

Les investissements sont directement rattachés au directeur général.

La mission de la direction est de créer de la valeur et de préserver les intérêts financiers de l'entreprise en :

- déclinant l'allocation stratégique des placements;
- conseillant l'entreprise et nourrissant sa réflexion stratégique par l'apport de son expertise financière.

### ***Mission de la direction des risques***

La mission de la direction des risques, qui regroupe la fonction actuarielle et le service de gestion des risques et des contrôles, est de piloter le dispositif de gestion des risques de CCR dans un principe de pragmatisme et d'amélioration de la performance, en lien avec la taille de l'entreprise.

Elle a pour objectifs de définir le cadre méthodologique de gestion des risques, de s'assurer de la solvabilité de l'entreprise, et notamment de la suffisance de ses provisions techniques, de mener des études actuarielles pour s'en assurer, d'identifier les risques clefs et de veiller à la conformité de CCR aux principes de la directive Solvabilité 2.

Elle favorise, en outre, la diffusion d'une culture du risque dans l'ensemble de l'organisation et évalue le dispositif de contrôle interne afin de s'assurer de la maîtrise des risques de l'entreprise.

D'une manière générale, la direction des risques coordonne et contribue au pilotage des 3 piliers de la Directive Solvabilité II, opérationnellement ou ponctuellement.

La direction est organisée en 2 pôles :

- Service Fonction Actuarielle :  
CCR

- Revue actuarielle (art. 48 de la directive Solvabilité 2) : supervise la suffisance des provisions techniques au sens de l'article 48 de la dite directive ;
  - Analyse du portefeuille souscrit ;
  - Modélisation et suivi de l'exposition CAT ;
  - Modélisation globale de l'entreprise ;
  - Etudes réglementaires et notamment l'ensemble des travaux liés au pilier 1 de la directive Solvabilité 2 ;
  - Fonction ALM (Gestion Actif Passif).
- Service Risques, Conformité & Contrôle Interne (articles 44 et 47 de la Directive SII),
    - Pilotage du dispositif de maîtrise des risques : animer le contrôle permanent, diffuser la culture du risque, lancer les campagnes d'évaluation, tester les contrôles clefs, suivre la réalisation des plans d'action, suivre la base incidents et assurer un reporting sur le dispositif de contrôle interne ;
    - Pilotage prospectif: en charge de piloter le dispositif d'identification des risques, coordonner la rédaction des rapports réglementaires.

## 2.2 Les fonctions clés

La directive solvabilité 2 pose pour principe que toute entreprise doit disposer de quatre fonctions clefs qui sont a minima : la gestion des risques, la vérification de la conformité, l'audit interne et la fonction actuarielle encadrées respectivement par les articles 44, 46, 47, 48 de la directive Solvabilité 2.

Elle définit le principe de « fonction » dans son article 13 alinéa 29 : « dans un système de gouvernance : une capacité interne d'accomplir des tâches concrètes; un système de gouvernance comprend la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle. »

CCR s'est organisée pour accomplir l'ensemble des tâches visées. Dès 2008, elle a effectivement nommé un directeur des risques pour prendre en charge les missions de pilotage de la gestion globale des risques. Ainsi, est identifié, un responsable chargé de chaque fonction clef.

Les responsables des fonctions clés sont les suivants :

- M. Jérôme Isenbart fonction gestion des risques,
- M. François Bourchanin, fonction vérification de la conformité
- Mme Isabelle Grubic, fonction audit interne,
- Mme Blandine Pierson, fonction actuarielle.

Leur nomination a été notifiée et acceptée par l'ACPR.

- Structure de gouvernance des fonctions clés

La Direction des risques est placée sous la responsabilité directe du Directeur Général de CCR.

Les fonctions clés de CCR relèvent directement de la direction générale et échangent avec elle autant que de besoin.

Elles ont accès au conseil d'administration par l'intermédiaire du président.

La comitologie actuelle permet également tout échange requis avec le conseil d'administration et ses comités des comptes et d'audit et des risques.

■ **Fonction gestion des risques**

La fonction gestion des risques s'appuie sur le service Risques, Conformité et Contrôle interne pour s'assurer entre autre que :

- les risques matériels sont identifiés, mesurés, et surveillés ;
- des procédures de gestion des risques sont en place ;
- des reporting existent de façon homogène et exhaustive au sein du périmètre.

Cette fonction s'appuie également sur les travaux menés par la fonction actuarielle et notamment les travaux :

- de gestion actif/passif ;
- de développement du modèle de capital économique ;
- de suivi des expositions Cat ;
- d'analyse du programme de rétrocession.

Il est important de noter que la fonction gestion des risques est portée par le Directeur des risques qui anime le CORI.

La fonction de gestion des risques est au cœur du groupe CCR en tant que responsable hiérarchique du département chargé du contrôle interne. En effet ce dispositif s'appuie sur 27 RCP (responsables du contrôle permanent).

**Responsable de la fonction :**

La responsabilité de la fonction gestion des risques est portée par le Directeur des risques.

Synthèse de l'activité en 2016 : menée avec le support de la fonction actuarielle

- mise à jour ponctuelle de certains périmètres de la cartographie des risques ;
- mise à jour annuelle des risques majeurs ;
- revue du modèle stochastique des risques (Gouvernance, efficacité des contrôles et résultats) ;
- développement d'un dispositif ALM ;
- analyse de portefeuille et suivi des expositions CAT ;
- développement du modèle de capital économique ;
- analyse du programme de rétrocession.

■ **Fonction vérification de la conformité**

La fonction vérification de la conformité est portée par le responsable du département Risques, Conformité et Contrôle interne. Elle est effectuée sur la base des risques de non-conformité identifiés dans la cartographie des risques de CCR.

### Synthèse de l'activité 2016

En 2016, le Contrôle interne a évalué l'ensemble des moyens de maîtrise définis dans la cartographie de la CCR. L'ensemble des moyens de maîtrise couvrant des risques de non-conformité ont été évalués efficaces et effectifs.

En 2016, la fonction conformité a déployé progressivement un outil de filtrage « Firco Due Diligence » qui permettra d'aider à repérer d'éventuelles anomalies en matière de lutte anti-blanchiment, gel des avoirs et sanctions économiques.

#### ■ Fonction audit interne

En 2016, un responsable de la fonction d'audit interne a été spécifiquement nommé pour assurer cette fonction. Il est rattaché directement à la direction générale de CCR et soumet son rapport au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

### Synthèse de l'activité 2016

En 2016, trois audits ont été menés :

- Audit du processus frais généraux ;
- Revue des dispositifs de contrôle interne, de QAE et de gestion des risques;

#### ■ Fonction actuarielle

En 2016, un premier rapport de la fonction actuarielle a été rédigé et inclut :

- une synthèse des actions entreprises ;
- l'identification des défaillances ;
- les recommandations effectuées ;

s'agissant à minima du calcul des provisions techniques, de la politique de souscription et des accords de rétrocession.

En ce qui concerne l'appréciation de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'appuie sur les travaux réalisés par le pôle Contrôle de Gestion & Inventaire de la direction financière.

#### **Responsable de la fonction :**

La responsabilité de la fonction actuarielle est portée par une actuaire de la Direction des risques.

## **2.3 Politique et pratiques de rémunération**

CCR a formalisé une politique de rémunération couvrant l'ensemble des salariés, les dirigeants et les administrateurs.

### **2.3.1 Politique de rémunération**

En cohérence avec la stratégie globale du Groupe CCR, les objectifs de cette politique visent :

- à capitaliser sur l'expertise de ses collaborateurs, afin d'être en mesure de jouer le cas échéant son rôle d'intervenant pour le compte de l'Etat sur des risques nouveaux s'agissant du marché Français
- à ne pas favoriser une prise de risque excessive et à s'assurer que celle-ci reste en cohérence avec l'appétence au risque de la compagnie

Les grands principes repris dans cette politique sont les suivants :

- Equité entre Direction opérationnelle/direction fonctionnelle et entre services ;
- Parité H/F à compétences égales ;
- Equilibre entre les rémunérations directes fixes et variables ;
- Bonus capé à 120% ;
- Embauches ciblées ;
- Fixation des objectifs atteignables et mesurables.

### 2.3.2 Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux

- Concernant la rémunération du président du Conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe.

Sa rémunération est soumise à l'avis du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et fixée par le conseil d'administration sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953.

- Concernant la rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comporte une part fixe et une part variable.

Elle est soumise à l'avis du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et fixée par le conseil d'administration, sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance propose au Conseil d'administration, qui les fixe, les critères annuels de détermination de la part variable de la rémunération du directeur général. Il apprécie également la réalisation de ces critères au titre de l'exercice écoulé et propose au conseil d'administration, qui décide, le montant de la part variable qui sera versé au directeur général.

- Concernant la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est constituée de jetons de présence. L'assemblée générale des actionnaires fixe le montant annuel global de ces jetons de présence, conformément au code de commerce.

Les modalités de répartition du montant des jetons de présence entre les administrateurs sont fixées par le conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la rémunération du représentant de l'Etat au titre de son mandat d'administrateur est versée au budget de l'Etat. La rémunération perçue par les membres désignés par l'assemblée générale et proposés par l'Etat et ayant la qualité d'agent public de l'Etat est versée au budget de l'Etat. Il en va de même de la rémunération perçue par les autres membres



désignés par l'AG et proposés par l'Etat dépassant un plafond fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Les filiales de CCR n'ont versé en 2016 aucune rémunération à aucun de leurs mandataires sociaux.

## **2.4 Transactions importantes conclues**

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

## **2.5 Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés**

Une politique en matière de compétence et d'honorabilité qui tient compte des spécificités de nominations de CCR a été formalisée en 2015 et mise à jour en 2016. Notamment, le Directeur Général est nommé par décret du Président de la République sur proposition du conseil d'administration.

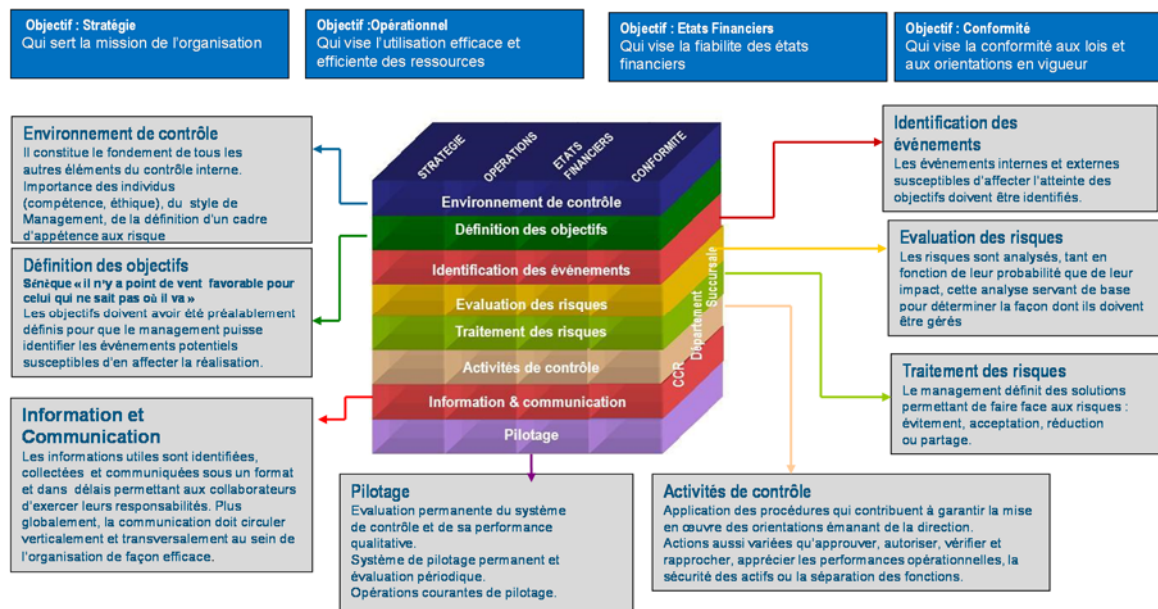
Cette politique a pour objectif est de formaliser les mesures à suivre en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les membres du conseil d'administration.

La compétence et l'honorabilité ont été évaluées selon les bases établies par la politique.

## 2.6 Système de gestion des risques (y compris ORSA)

Le dispositif de gestion des risques de CCR repose sur le référentiel COSO II schématisé ci-dessous. Il s'articule autour de la mise en place :

- D'une Direction des risques au cœur de l'entreprise ;
- D'un cadre d'appétence au risque ;
- De limites de risques liées à l'appétence au risque ;
- D'un dispositif opérationnel de gestion et de maîtrise des risques.



### 2.6.1 Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques au sein de CCR est l'affaire de tous :

Il met la Direction des risques au cœur de la gestion des risques de l'entreprise, le conseil d'administration, le management ainsi que l'ensemble des collaborateurs sont pleinement intégrés dans le processus.

### 2.6.2 Présentation du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur :

- La définition de l'appétence aux risques ;
- Sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux de CCR ;
- Une identification de l'ensemble des risques auxquels CCR est exposée;
- L'évaluation, le suivi et l'information de chacun des risques.

### 2.6.3 L'appétence aux risques

L'appétence aux risques est le niveau de risque agrégé que CCR accepte de prendre afin de poursuivre son activité et d'atteindre ses objectifs stratégiques : c'est une limite globale.

La mission de CCR est de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé.

En lien avec l'inversion du cycle de production propre aux entreprises d'assurance et réassurance, CCR est également un gestionnaire d'actif et alloue un budget de risque afin de gérer ce portefeuille d'actif de manière prudente mais avisée.

Il découle de cette stratégie que la prise de risque est associée avant tout à une contrainte d'objectif de solvabilité qui permet de protéger l'intervention de l'Etat.

Le conseil d'administration a ainsi affirmé pour 2017 une appétence aux risques qui permet d'allouer le capital nécessaire pour mener à bien sa mission tout en maintenant un ratio de couverture de son SCR supérieur à 115% ainsi que le maintien d'un SIE post choc supérieur à une charge annuelle de période de retour 15 ans sur l'année même si les 2 scénarios de chocs suivant se produisaient :

- survenance d'une charge catastrophes naturelles quinquennale ;
- survenance d'une crise financière.

### 2.6.4 Le référentiel des risques de CCR

Le référentiel couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Il inclut les catégories de risques mentionnés par la directive Solvabilité 2 et a été adapté au profil de risque de CCR. Ce référentiel fait l'objet d'une revue annuelle dans le cadre des risques majeurs en CORI et d'une revue tous les 3 ans pour l'exhaustivité des risques de la cartographie. Le référentiel possède 3 niveaux de granularité et reprend l'architecture du cadre d'appétence aux risques.

Le premier niveau de catégorie de risque est une structure macro des grandes familles de risques relatives à l'activité de CCR, le second niveau apporte un niveau de détails supplémentaire à ces grandes catégories (cf parties a,b,c ci-dessous), le troisième niveau quant à lui décline lorsque cela est pertinent les risques de niveau deux pour une analyse plus fine de certaines familles de risque telles que le risque humain qui regroupe notamment le risque d'erreurs, le risque de fraude interne ou encore le risque de non-respect des procédures.

Risque de Niveau 1	Définition
<b>Risque de Marché</b>	le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers;
<b>Risque de Réassurance publique</b>	le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison de la survenance d'événements par nature exceptionnels ou d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement;
<b>Risques Opérationnels</b>	le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs;
<b>Risque de Pilotage</b>	Risque relatif au management de l'entreprise

**Risque de  
conformité et  
déontologie**

Risque provenant du non-respect des lois et règlements ou des normes de bonne conduite définie par CCR ou la profession

---

- Risques liés aux activités financières (Risque de marché)

#### Pilotage de la gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers est détaillée dans la procédure « FIN 10 » et la politique de gestion du risque d'investissement.

Ce document détaille l'ensemble des possibilités et autorisations d'investissements et donne lieu au système de conformité associé dotant CCR d'un journal quotidien de suivi des brèches et alertes éventuelles.

- Pilotage de la gestion des risques de souscription de la Réassurance Publique

Le directeur général et le directeur général adjoint sont responsables des risques de souscription. Le dispositif de pilotage des risques de souscription en Réassurance Publique fait l'objet d'une politique détaillée dans le document « Politique de souscription en Réassurance Publique ».

## 2.6.5 L'ORSA

Pour avoir une vision enrichie de son profil de risques, et afin de s'adapter au mieux à ses spécificités, CCR a choisi d'approfondir l'analyse et la maîtrise de certains risques couverts par la formule standard, à savoir les risques auxquels elle est particulièrement exposée et dont la maîtrise peut s'avérer délicate. Sont principalement concernés le risque CAT et les risques financiers.

CCR a également développé des approches pour analyser certains risques non couverts explicitement par la formule standard (voir infra).

En sus des préparatifs liés à la formule standard, et pour appréhender au mieux son profil de risques, CCR a en effet commencé dès 2008 à développer et à pérenniser des processus permettant de cartographier les risques auxquels elle fait face, de les analyser, de les mesurer – qualitativement ou quantitativement – et de les juguler : des solutions de mitigation sont adoptées dès que le risque apparaît conséquent. Ces processus sont enrichis et améliorés continuellement depuis.

- Politique ORSA

A compter de 2015 CCR met en place une politique formalisée ORSA faitière de la gestion des risques et dont les processus reposent sur le système décrit ci-dessus, fédérant et intégrant l'ensemble des processus stratégiques de pilotage.

- Les 5 processus envisagés dans la politique ORSA sont :
  - Solvabilité Propre** y compris les risques non quantifiables ou hors formule standard ;
  - Besoin Global de Solvabilité** (solvabilité prospective) ;
  - Définition du cadre quantitatif de surveillance** avec les zones de confort ;
  - Surveillance continue** avec ses reporting de risques ;
  - Procédure de l'**ORSA exceptionnel**.
- Rapport ORSA

Un rapport est à établir annuellement lors de la production d'un ORSA récurrent ou exceptionnel à l'attention tant des Dirigeants que de l'ACPR. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration avant transmission sous quinzaine à l'ACPR.

Le rapport est le produit d'une synthèse réalisée à partir de l'ensemble des livrables détaillés dans la politique.

L'intégralité des livrables est documentée par ailleurs.

## 2.7 Dispositif du contrôle interne

### 2.7.1 Objectifs

CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

### 2.7.2 Démarche et organisation

La démarche du contrôle interne s'inscrit dans une volonté de CCR de maîtriser ses risques et de répondre à ses exigences réglementaires.

En effet, le décret du 13 mars 2006 exige des organismes relevant du Code des assurances la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et impose de présenter à leur conseil d'administration un rapport annuel qui rend compte de ce dispositif. Par ailleurs, la directive européenne « Solvabilité 2 », spécifie que les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système doit comprendre au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité.

La démarche de contrôle interne et de gestion des risques de CCR repose principalement sur les composantes suivantes :



**SENSIBILISER :**

Tous les collaborateurs ont un rôle à jouer dans le dispositif et doivent pouvoir être force de proposition ;

**STRUCTURER :**

Bâtir une démarche de contrôle interne reposant sur des référentiels reconnus et appliqués par tous, et adapter les moyens aux objectifs visés ;

**ACCOMPAGNER :**

Préparer suivre et accompagner tous les acteurs du dispositif dans l'application des nouvelles méthodologies ;

**COMMUNIQUER :**

En interne et en externe pour démontrer les progrès réalisés en matière de contrôle interne ;

**DOCUMENTER :**

Créer et mettre à disposition de tous, l'ensemble des éléments qui contribuent à la formalisation du dispositif de contrôle interne (manuels de normes et procédures, tableaux de bord, schémas de processus formalisés, descriptions des tests et analyses d'évaluation des contrôles, cartographie des risques, ...).

La démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne contribue à optimiser les opérations et mieux maîtriser les activités.

L'organisation du contrôle interne et son positionnement au sein de CCR est synthétisée dans la figure 1. Le service du contrôle interne est localisé au sein de la Direction des risques et est chargé d'animer le contrôle interne au sein de CCR.

### 2.7.3 Les chartes

Plusieurs chartes ont ainsi été définies au sein de CCR :

- Une charte du contrôle interne a été validée et diffusée en 2012 au sein de CCR et est applicable chez CCR. Elle a pour objectifs de décrire le dispositif en place dans l'entreprise et de le partager avec l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.
- Une charte informatique définit les conditions pour concilier l'objectif de sécurité informatique avec la garantie du respect des droits et libertés des salariés de l'entreprise. Aux termes de cette charte, CCR s'engage à respecter la transparence dans la définition et l'exécution de ses procédures de sécurité informatique, cependant que les salariés de l'entreprise s'engagent, dans leur utilisation des outils informatiques mis à leur disposition, à respecter la législation.
- Une charte éthique rappelle les finalités et les valeurs de l'entreprise et définit les principes d'action auxquels chaque membre du personnel est invité à se référer dans l'exercice de ses tâches.
- Une Charte Archives formalise les règles d'archivage des documents éligibles à une conservation durable, précise les responsabilités et permet d'atteindre les objectifs de mise en conformité avec les réglementations légales et métier.

## 2.7.4 Indépendance et efficacité du contrôle interne

La direction des risques et les commissaires aux comptes établissent des recommandations lorsqu'ils constatent une défaillance dans le dispositif de contrôle interne. Ces recommandations sont portées à la connaissance du comité d'audit, des comptes et de la gestion des risques.

Un suivi des recommandations est réalisé, par le service contrôle interne de la direction ERM. Cette dernière en rend compte périodiquement au comité d'audit, des comptes et de la gestion de risques et à la direction générale.

L'implication de la direction générale et de la structure hiérarchique concourt à assurer la mise en place de plans d'actions pour répondre à ces recommandations.

## 2.8 Le Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Le PCA vise à garantir la continuité des activités essentielles de CCR suite à un accident grave ou à un sinistre majeur auxquels est exposée CCR. Les risques considérés sont notamment les risques de destruction des locaux dans lesquels CCR est installée ou d'impossibilité d'accéder à ces locaux, les risques de destruction de certaines archives, les risques d'indisponibilité globale et prolongée des systèmes d'information (des activités de souscription, de comptabilité et de finance) ou des moyens de communication.

Le PCA inclut :

- les dispositifs de gestion de crise (structure de crise, procédures d'escalade, processus de décision, gestion du personnel, communication de crise, etc.) ;
- le plan de secours informatique ;
- le plan de repli des utilisateurs (relogement, transport, téléphone, etc.) ;
- enfin le PCA intègre les plans de reprise des activités et de fonctionnement en mode dégradé.

Le PCA a ainsi défini trois priorités pour assurer la continuité des activités et réduire les effets inacceptables pour CCR de ces risques majeurs :

- garantir la continuité des contacts avec la clientèle et avec l'Etat actionnaire ;
- protéger les documents sensibles ;
- garantir la disponibilité des outils informatiques.

### 2.8.1 Procédures et règles CCR

CCR dispose en outre de procédures et règles internes lui permettant de mener efficacement son activité tout en maîtrisant ses risques. Il s'agit notamment de procédures et/ou règles relatives :

- à la conformité des activités de l'entreprise aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et à la conformité des opérations de réassurance aux dispositions législatives et réglementaires ;
- à l'évaluation et au contrôle des placements ;
- à l'identification, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques auxquels CCR est exposé ;
- à la conformité en matière d'acceptations et de tarification du risque, de cession en réassurance, de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines ;
- au suivi de la gestion des sinistres ;

- au suivi des filiales ;
- à la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise ;
- à l'élaboration et à la vérification de l'information financière et comptable.

L'ensemble de ces procédures et règles sont détaillées dans le rapport de contrôle interne de CCR et dans les documents de procédure spécifiques.

### **2.8.2 Sous-traitance**

CCR ne sous-traite aucune activité au sens de sa politique d'externalisation.

### **2.8.3 Informations supplémentaires**

Nous ne notons pas à ce jour d'information supplémentaire importante autre que celles décrites ci-dessus, relative au système de gouvernance de CCR.

## 3. PROFIL DE RISQUE

### 3.1 Risque de Souscription

Le risque de souscription est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement;

Le risque de souscription est considéré comme le risque le plus important en termes d'impact.

CCR est un réassureur non-vie exerçant en France.

Concrètement, l'activité de CCR a représenté en 2016 un chiffre d'affaires total de 872 M€ dont 91% pour les primes de réassurance des catastrophes naturelles en France.

Dans le cadre de l'ORSA, la Société a effectué des scénarios de stress en relation avec les risques de souscription. Il en ressort que la Société est suffisamment capitalisée pour résister à des événements critiques.

#### 3.1.1 Risques sous prisme SCR

En conséquence, son profil de risques sous métrique formule standard présente un risque CAT NON VIE très largement prépondérant. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, le SCR Marché, puis le Primes & Provisions.

Les SCR restants s'avèrent très marginaux.

Le SCR de souscription est constitué de façon prépondérante par le risque CAT puis par le risque primes et provisions dans une proportion six fois moindre.

Ces 2 risques sont pilotés par CCR au brut au travers de ces analyses et modèles très poussés, de ces processus de souscription et ORSA mais également par des outils de diminution des risques comme

l'appel à la rétrocession. La garantie d'Etat accordé à ces activités est en soit un outil de diminution des risques très important.

Les principaux processus encadrant ces risques sont :

Adoption du budget de risque global par le Conseil d'administration ;

- Adoption du sous budget CAT par le Conseil d'administration ;
- Construction d'un portefeuille sous prisme très encadré de souscription et de tarification et sous un processus de décision défini ;
- Vérification, validation de règles strictes de souscription ;
- Utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque, les modèles et faire éventuellement appel à de la rétrocession supplémentaire.

Comme CCR est évaluée sous Formule Standard, une analyse de son adéquation (notamment au risque de réserve et au risque CAT) est régulièrement menée.

L'ensemble des risques, sensibilités et dispositifs en place sont décrits en détail dans le rapport ORSA de CCR.

## **3.2 La gestion des actifs**

### **3.2.1 Principes Généraux**

Les actifs de CCR ont été investis conformément au cadre réglementaire approuvé par le conseil d'administration et au cadre d'Appétit au Risque.

Les lignes directrices de la politique de placements sont arrêtées par le conseil d'administration, en décembre de chaque année pour l'exercice suivant.

Elles concernent, d'une part, le budget de risque d'investissement que CCR est autorisée à prendre au maximum, d'autre part, les objectifs et les limites hautes et basses des investissements dans les différentes catégories d'actifs qui en découlent.

Les résultats de la gestion financière et les conséquences à tirer de l'évolution des marchés font l'objet de points réguliers au conseil d'administration.

Ce dernier reçoit, en particulier, les informations suivantes :

- information, lors de l'arrêté des comptes, sur l'évolution des placements financiers en grande masse (par nature de placement et sur plusieurs exercices), en prix de revient historique ainsi qu'en valeur de marché,
- information périodique sur l'évolution des actifs financiers, par nature de placement,
- information périodique sur les tendances du marché immobilier assortie, le cas échéant, de demandes d'accord préalable pour des arbitrages d'immeubles,
- information sur des investissements particuliers (tels que des produits dérivés au titre de la gestion en direct) assortie, le cas échéant, de demandes d'autorisation relatives à ces produits.

### **3.2.2 Le cadre d'analyse pour la stratégie d'allocation d'actifs**

Les choix d'allocation d'actifs s'effectuent dans le cadre d'une réflexion axée autour des trois dimensions suivantes :

- Le risque

CCR s'attache à appréhender simultanément trois niveaux de risque.

- Le risque en capital : risque d'enregistrer une dépréciation importante et durable sur un actif.
- Le risque de fluctuation de la valeur d'un actif : son impact demeure d'ordre comptable (provisions affectant le résultat) et réglementaire (variation des fonds propres réglementaires) tant que l'on ne cède pas l'actif en question.
- Le degré de corrélation entre deux actifs : risque de subir une dépréciation concomitante de deux actifs. Une forte corrélation peut s'observer dans des scénarios extrêmes ou atypiques, alors même que les actifs en question apparaissent dé-corrélés, et donc contribuent à un portefeuille diversifié, en temps normal.

On observe généralement une hiérarchie entre ces trois niveaux de risque, le premier étant le plus significatif.

#### ■ La liquidité

C'est la capacité à céder un actif sous des délais rapides et sans subir de décote significative par rapport à la valeur de marché, ou à la valeur d'estimation pour un actif non coté. Les actifs occupent un continuum allant des actifs hautement liquides aux actifs dépourvus de liquidité.

#### ■ La rémunération espérée

On distingue les deux notions suivantes :

- Le rendement : versement de revenus sous forme de coupons, d'intérêts, de dividendes ou de loyers.
- La rentabilité : elle intègre le rendement et les gains et pertes en capital (latents ou réalisés).

Dans la pratique, ces trois dimensions sont imbriquées les unes dans les autres.

### **3.2.3 Articulation entre risque, liquidité et rentabilité pour l'allocation d'actifs**

CCR établit une hiérarchie conduisant à appréhender par priorité le risque des placements, puis à évaluer la liquidité des actifs pour enfin analyser la rentabilité espérée.

#### ■ Un niveau de risque relativement bas

D'un point de vue économique et financier, le portefeuille de placements présente un risque global faible : sa volatilité s'établit autour de 3% à 5% en rythme de croisière, ce qui induit que la probabilité d'encourir une baisse globale de sa valeur excédant 4% en cas de choc financier est faible. D'un point de vue comptable, les normes françaises, avec d'une part la valorisation des actifs obligataires en valeur d'acquisition (moyennant le mécanisme de la surcote-décote) et d'autre part les seuils de dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable, permettent un certain lissage des fluctuations financières.

Enfin, l'existence de plus-values immobilières encore importantes fournit à CCR un socle de protection appréciable dans les épisodes de marché baissier.

- **Une préférence pour les actifs offrant une bonne liquidité**

Ce choix résulte en grande partie des caractéristiques de l'activité de réassurance, avec le poids considérable des engagements liés aux catastrophes naturelles en France. Dans une perspective de gestion actif-passif, l'éventualité de subir des sinistres très importants, donc de devoir procéder à des décaissements conséquents dans des délais relativement courts, est une contrainte forte qui influence les choix d'investissement. La dégradation progressive de la liquidité des marchés depuis 2008 conduit à accorder une attention encore plus grande à cette question, qui constitue un enjeu prioritaire.

- **Une rentabilité de type obligataire et assez régulière dans le temps**

Le choix d'un niveau de risque bas et d'une grande liquidité s'accompagne inévitablement d'un niveau de rentabilité assez modéré. Il peut être rapproché de la rentabilité octroyée par un placement obligataire entre 3 et 5 ans.

Les décisions d'investissement s'appuient sur un processus de gestion privilégiant l'approche fondamentale, c'est-à-dire l'analyse économique et financière des actifs financiers et des fonds d'investissement, analyses effectuées en interne. Ce processus permet de se forger des convictions orientant les choix d'allocation dans le respect des contraintes financières et réglementaires. Du fait de la durée des passifs, l'horizon d'investissement est à moyen terme (5 à 10 ans), avec une démarche orientée vers la détention durable des actifs (philosophie « buy & hold » plutôt que vers le trading), sauf intervention d'éléments remettant en question la thèse initiale d'investissement,

#### **3.2.4 Structure des actifs de CCR**

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		708 740
Intangible assets	R0030		4 071 579
Deferred tax assets	R0040	7 366 422	
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	59 600 000	54 494 032
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	8 192 250 625	7 067 246 896
Property (other than for own use)	R0080	223 950 000	80 126 354
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	735 925 542	360 929 229
Equities	R0100	55 105 201	17 894 676
Equities - listed	R0110	3 221 776	3 327 942
Equities - unlisted	R0120	51 883 425	14 566 733
Bonds	R0130	5 110 884 754	4 852 004 696
Government Bonds	R0140	1 591 231 181	1 489 058 170
Corporate Bonds	R0150	3 519 653 574	3 362 946 526
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	2 016 165 931	1 706 072 744
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200	50 219 198	50 219 198
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230	79 598 383	79 598 383
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250	906 803	906 803
Other loans and mortgages	R0260	78 691 580	78 691 580

Les prix de revient affichés sont nets de provisions pour dépréciation à caractère durable.  
Les actifs font l'objet d'une analyse de rentabilité tant passée qu'à venir.

**Remarque:** la participation de CCR dans CCR Re ressort dans le précédent tableau à 360,9 M€ en valeur boursière. Les impératifs de calendriers n'ont pas permis de produire la valeur prudentielle de CCR Re à temps pour la cristallisation comptable du portefeuille de CCR. Cette valeur prudentielle – 736 M€ au 31/12/2016 – a cependant bien été utilisée pour déterminer les éléments prudentiels propres à CCR.

■ Placements monétaires

Les actifs monétaires représentent 3,8% des placements totaux. Ils sont quasi-exclusivement libellés en euros. Cette trésorerie est répartie dans différents types de supports :

- Fonds monétaires : ils ont dégagé une rentabilité légèrement positive en 2016, même si celle-ci a régulièrement décliné tout au long de l'année.
- Comptes bancaires à vue : cette trésorerie ne rapporte pas d'intérêt mais elle ne subit pas l'impact des taux négatifs dans la limite d'un plafond défini par chaque banque.
- Dépôts à terme : ils ont permis d'obtenir une rémunération légèrement positive et d'éviter l'impact des taux négatifs. Ces dépôts peuvent avoir une durée de plusieurs années, mais une sortie anticipée reste possible sous réserve du respect du préavis de sortie, moyennant une pénalité de rachat.

■ Placements obligataires & crédit

Les actifs obligataires ont un poids de 69,5% par rapport aux placements totaux. En matière de mode de détention de ces actifs, les obligations en direct représentent 90% du total obligataire, le



complément faisant l'objet d'une gestion déléguée et étant détenu dans des fonds ouverts ou des fonds dédiés selon les types de gestion. Ce portefeuille obligataire est exclusivement libellé en euro.

La qualité des placements obligataires se situe à un niveau élevé par rapport au risque de crédit : le portefeuille obligataire en direct est uniquement investi en obligations « investment grade » avec une notation moyenne de AA.

Les actifs obligataires & crédit en gestion déléguée sont une source de diversification par rapport au portefeuille en direct.

- Les placements diversifiés

Les placements diversifiés sont répartis en trois catégories : les titres hybrides, les placements alternatifs et les autres placements diversifiés. Ils se composent exclusivement de fonds d'investissement en gestion déléguée. Ils représentent 7% des placements totaux.

- Les placements en actions

Ils représentent 11,6% des placements totaux, avec une composante en actions cotées (6,3% des placements totaux dont un fonds d'Overlay assurant une couverture partielle du portefeuille long) et en actions non cotées (0,7% des placements totaux).

- Prêts

Ils représentent 4,2% des placements totaux.

- Participation

Il s'agit de la participation (100%) dans la filiale CCR Re.

### **3.2.5 Exposition aux principaux risques financiers**

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Les risques de marché sont principalement identifiés en examinant le plan d'activité, les comptes généraux et auxiliaires, les rapports originaux des banques dépositaires et les contrats de prêt. Les risques de marché sont évalués en termes de probabilité et d'impact financier

- Risque de change

Le risque de change ne représente qu'une exposition très marginale.

- **Risque de taux d'intérêt**

La sensibilité du portefeuille obligataire s'établit à 3,1%, y compris les placements en OPC taux/crédit. En intégrant les placements monétaires, la sensibilité globale sur les actifs à taux d'intérêt est de 2,9%.

- **Risque de crédit**

Le portefeuille obligataire en direct est exclusivement composé de titres de catégorie « Investment Grade ». Les obligations AAA/AA représentent 72,5% du portefeuille obligataire. Les obligations BBB représentent 8,8% du portefeuille. Les segments les plus importants du portefeuille sont les obligations sécurisées (covered bonds – 24%), les obligations de sociétés privées (corporate bonds – 19%) et les obligations souveraines (16%).

- **Risque de liquidité**

La liquidité des actifs peut être appréciée sur la base des caractéristiques du portefeuille global d'actifs :

- Un encours de liquidités de 3,8% des placements totaux.
- Un montant limité d'actifs financiers peu ou pas liquides se limitant à 7,9% des placements totaux. Il s'agit essentiellement de fonds de prêts et de fonds d'actions non cotées.
- Un portefeuille d'obligations d'émetteurs de premier plan représentant 62% des actifs avec une proportion significative d'obligations à faible durée de vie résiduelle.
- Un ensemble d'OPC dont le rachat peut intervenir de façon quotidienne ou hebdomadaire dans la grande majorité des cas.

En dehors des actifs financiers peu ou pas liquides, les placements immobiliers ont la liquidité la plus faible. Ils représentent un encours de 4,8% des placements totaux. Une cession ordonnée pourrait exiger un délai de 9 à 18 mois pour la plupart des immeubles. Un budget d'investissement maximum est défini chaque semestre pour les actifs peu ou pas liquides.

La société effectue régulièrement des analyses par stress test et reverse test.

### **3.3 Risque opérationnel**

Le risque opérationnel désigne le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Ces risques sont principalement identifiés et évalués en analysant les processus critiques et importants ainsi que les procédures de contrôle interne dans l'organisation, que les activités soient sous-traitées ou non.

CCR érige en principe le fait de ne pas présenter de risque opérationnel majeur après ajustement par un contrôle adapté.

#### **3.3.1 Déclinaison opérationnelle**

Le risque opérationnel de CCR est encadré par le dispositif de contrôle interne au sein du macro dispositif de gestion des risques.

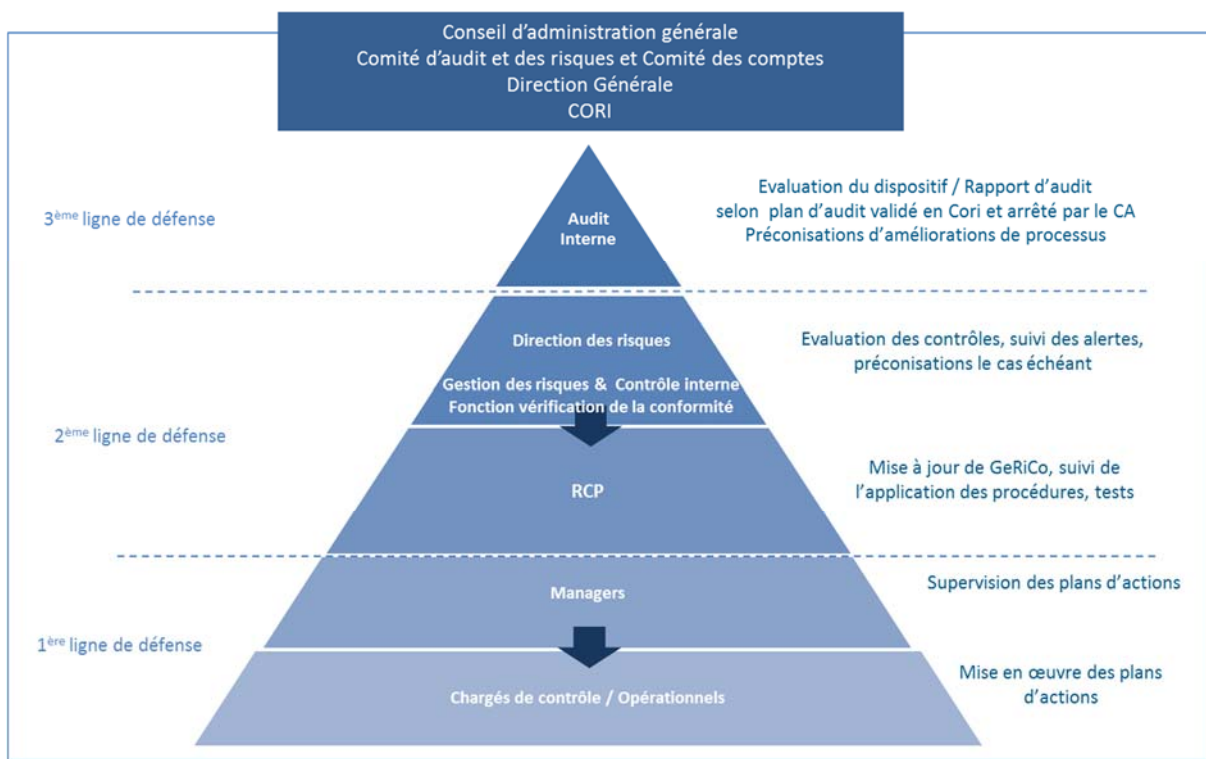
CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs;  
la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour les travaux d'analyse de son dispositif de gestion globale des risques, CCR utilise le référentiel COSO II.

Le positionnement du contrôle interne est représenté ci-dessous :



### 3.3.2 Evaluation

Les revues périodiques des différentes cartographies permettent de mettre à jour les risques opérationnels et leurs évaluations.

Au sein du modèle stochastique d'entreprise, un module est dédié au risque opérationnel. Il est interfacé aux évaluations des risques opérationnels présents dans la cartographie (fréquence & coût).

Une lecture de la politique de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel pourra compléter cette présentation.

### 3.4 Les autres risques

CCR ne décèle pas à ce jour s'autre risque susceptible d'impacter ou de compléter la vision ci-dessus.

#### 3.4.1 Exposition au risque

- Evaluation des risques

L'évaluation suit le processus homogène présenté ci-dessus pour le risque opérationnel et étendu à l'ensemble des risques de l'entreprise. Pour rappel ce processus est basé sur les cartographies périodiques, le processus risques émergents, le processus risques supra majeurs et toutes les études et analyses actuarielles menées par CCR.

- Risques importants

Les risques importants sont décrits ci-dessus (souscription, investissements). Le processus de risques supra-majeurs qui associent les membres du COMEX, le CORI et le Département RC&CI analysent spécifiquement en ce moment (avril 2017):

- Le risque de marché ;
- Le risque d'accès illégal aux SI et aux données (cyber risque) ;

Pour mémoire ce processus de suivi des risques supra majeurs est un processus en approche top down est en place sur une base annuelle depuis 4 ans. Il évolue afin de partager ces risques supra majeurs en vision continue et ainsi de mettre en place les moyens de maîtrise ou de suivi du risque en souplesse, réactivité et efficacité.

- Politique d'investissement

Les actifs ont été investis conformément au principe de personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE.

Les actifs ont été investis conformément à la politique de gestion du risque d'investissement adoptée par le Conseil d'administration de CCR.

- Concentration

CCR ne présente pas de concentration de risques importantes. Le suivi de ce risque est effectué dans les différents métiers de l'entreprise (placements par la transparisation, souscription par le suivi des expositions CAT et la recherche d'un portefeuille diversifié).

#### 3.4.2 Technique d'atténuation des risques

CCR fait appel à deux grandes familles de techniques d'atténuation des risques : la rétrocession et les couvertures actions.

- Rétrocession

La politique détaillée est décrite dans le rapport sur la politique de rétrocession

- Protection du portefeuille actions

CCR a fait le choix de mettre en place une stratégie de protection de son portefeuille actions :

- Sur la base de contrats futurs ;
- De façon à se prémunir d'une baisse maximale de **15%** des valorisations au 31 12 2016.

### **3.4.3 Sensibilité aux risques**

Le rapport ORSA détaille la sensibilité du profil de risque à différentes scénarios adverses.

Les scénarios envisagés et leurs impacts sont présentés plus en détail dans le rapport ORSA. Ils démontrent une très grande résilience de CCR cohérente avec son profil de risque et ses protections.

## 4. VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

Ce chapitre traite de la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité. Il permet aussi d'expliquer les différences de traitement entre la norme comptable FRENCH GAAP, la valorisation sous l'ancien régime Solvabilité I et la valorisation sous le nouveau régime Solvabilité II.

### 4.1 Valorisation des actifs

De manière générale les actifs suivent une valorisation en valeur de marché, il n'y a donc pas de modèle d'évaluation ni interne ni externe.

#### 4.1.1 Source, contrôle et utilisation des données

Le Service comptabilité financière & trésorerie produit régulièrement des états de reporting permettant de suivre l'évolution des placements financiers.

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité du reporting financier, les extractions d'informations depuis le logiciel comptable Chorus Institutionnels sont automatisées.

Les cours de valorisation sont fournis par la base de données de Chorus Institutionnels qui s'alimente auprès des principaux fournisseurs de cours et chez les dépositaires des fonds d'investissement ; cette base Nile est mutualisée avec des réassureurs et assureurs de la place de Paris.

Compte tenu des instruments financiers généralement détenus en portefeuille par CCR, cette base s'avère d'une fiabilité correcte et permet ainsi de limiter fortement les problèmes de cours erronés ou manquants.

La valorisation intégrale du portefeuille est effectuée chaque fin de mois, sachant qu'une évaluation peut être effectuée à tout moment à la demande des gestionnaires financiers ou de la direction générale. La valorisation de la participation CCR RE est effectuée à la valeur mesurée sous métrique solvabilité 2.

Le contrôle automatisé de la valorisation des actifs de CCR avec une valorisation extérieure (relevés titres reçus des dépositaires) est systématiquement effectué à la fin de chaque trimestre.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, tous les cinq ans, des experts immobiliers évaluent la valeur vénale de chaque immeuble. Ils actualisent ensuite cette valeur chaque année. Ces valeurs sont communiquées à l'ACPR.

Ce patrimoine étant détenu, pour l'essentiel, depuis de nombreuses années et en raison de ses qualités, il présente des plus-values latentes significatives.

Les opérations de change (ventes à terme et NDF) sont intégrées dans le hors-bilan de CCR ; la valorisation de ces engagements est systématiquement contrôlée avec la valorisation reçue des intermédiaires financiers.

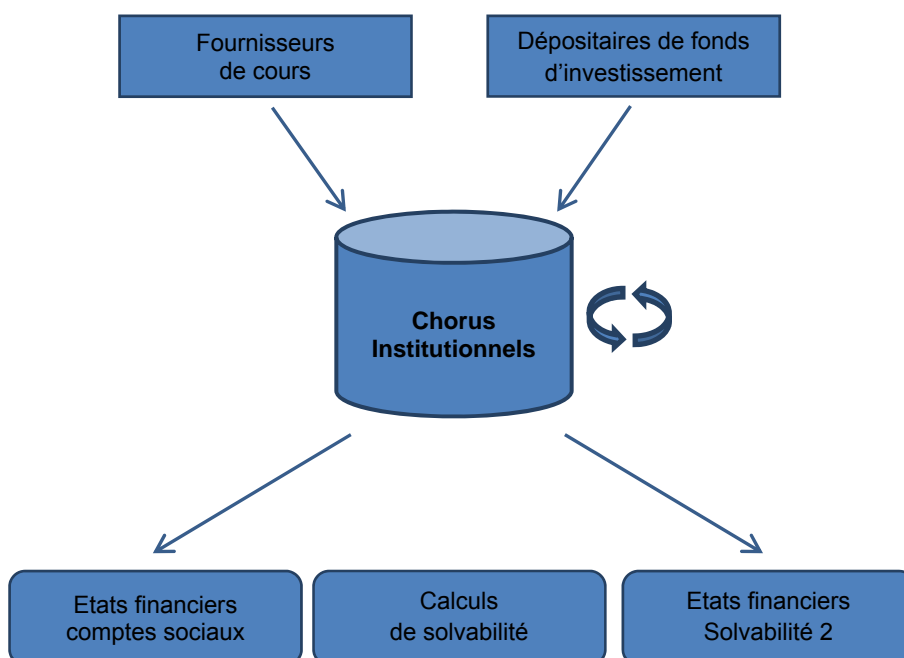
Dans le cadre du règlement EMIR, si des écarts sont constatés, une demande de justification est demandée à l'intermédiaire.

Ces opérations sur devises sont intégrées dans le bilan prudentiel.

Plus généralement, dans le cadre de leurs contrôles semestriels, les Commissaires aux Comptes effectuent des tests significatifs sur la valorisation des différents placements détenus par l'entreprise.

Les extractions de données à partir du progiciel Chorus sont utilisées pour les calculs de solvabilité, pour les rapports financiers « comptes sociaux », et pour les rapports financiers Solvabilité 2. Pour chacun de ces sujets, ces données / ces valorisations sont traitées de la même façon, tant sur le plan des hypothèses que sur les méthodes pour les exploiter.

**Il n'y a par conséquent pas de différence, tant quantitative que qualitative, entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par CCR pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité, et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Par suite les écarts de valorisation entre Solvabilité I et solvabilité II sont également tracés.**



## 4.1.2 Valorisation des placements

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		708 740
Intangible assets	R0030		4 071 579
Deferred tax assets	R0040	7 366 422	
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	59 600 000	54 494 032
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	8 192 250 625	7 067 246 896
Property (other than for own use)	R0080	223 950 000	80 126 354
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	735 925 542	360 929 229
Equities	R0100	55 105 201	17 894 676
Equities - listed	R0110	3 221 776	3 327 942
Equities - unlisted	R0120	51 883 425	14 566 733
Bonds	R0130	5 110 884 754	4 852 004 696
Government Bonds	R0140	1 591 231 181	1 489 058 170
Corporate Bonds	R0150	3 519 653 574	3 362 946 526
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	2 016 165 931	1 706 072 744
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200	50 219 198	50 219 198
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230	79 598 383	79 598 383
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250	906 803	906 803
Other loans and mortgages	R0260	78 691 580	78 691 580

Les montants surlignés en jaune dans les tableaux représentent des sous-totaux.

## 4.1.3 Valorisation des autres actifs

Les autres actifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes au 31/12/2016 :



		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Reinsurance recoverables from:	R0270	122 036 689	133 929 466
Non-life and health similar to non-life	R0280	113 348 199	124 659 165
Non-life excluding health	R0290	113 348 199	124 659 165
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	8 688 490	9 270 302
Health similar to life	R0320	145 329	155 425
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	8 543 161	9 114 877
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350	390 369	390 369
Insurance and intermediaries receivables	R0360	72 517 636	72 298 632
Reinsurance receivables	R0370	0	0
Receivables (trade, not insurance)	R0380	79 554 536	80 479 221
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	222 269 431	222 269 431
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0	0
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>8 835 584 091</b>	<b>7 715 486 749</b>

Les postes « dépôts auprès des cédantes » et « trésorerie et équivalent de trésorerie » ne sont pas retraités.

- Provisions pour rétrocession

Les provisions pour rétrocession comptes sociaux sont valorisées selon la norme Solvabilité II : calcul d'une meilleure estimation, avec prise en compte d'un facteur d'ajustement pour risque de défaut des rétrocessionnaires.

- Créances nées d'opérations réassurance et autres créances

Ces postes contiennent tous les soldes de créances. Ces postes en valeur comptes sociaux sont actualisés au forfait à un an, en considérant qu'en run-off ils seront liquidés en un an.

- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ce poste contient les primes acceptations restant à émettre (estimation sur la base de l'inventaire technique). Ces primes sont actualisées à l'aide de leurs trajectoires de liquidation (voir section « Valorisation des provisions techniques »).

**La valorisation des autres actifs à des fins de solvabilité II ne diffère pas de la valorisation des autres actifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes. Par suite les différences de traitements de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II sont tracées.**

## 4.2 Valorisation des passifs

Les affaires non transférées à CCR Re, bien que rétrocédées intégralement à CCR Re, continuent à être traitées dans le portefeuille run off de CCR en vision brute et nette.

C'est pourquoi nous décrivons ci-dessous des LoB différentes des activités de Réassurance Publique ainsi que un traitement adapté de la rétrocession et des devises.

#### 4.2.1 Valorisation des provisions techniques

##### Processus de provisionnement « Compte sociaux »

###### Acceptation

La procédure de provisionnement est formalisée dans un guide annuel validé par le CORI.

Le processus de provisionnement des affaires souscrites en réassurance est conduit sur une base trimestrielle. Il est effectué par le service Contrôle de Gestion & Inventaires des Provisions Techniques depuis 2015 et fait l'objet d'une revue annuelle par la fonction actuarielle de CCR. Il fait l'objet d'un audit externe tous les 3 ans.

Ces travaux sont effectués en étroite collaboration avec la Comptabilité Technique et la Souscription. Les contrats de réassurance sont répartis par lots actuariels. Un lot actuariel est défini comme un groupement de sections homogènes d'un point de vue risques et comportements de liquidation. Chaque lot sera caractérisé par :

- le risque qu'il couvre : RC auto, incendie, etc. ;
- la nature de ses affaires : (gestion) x (Non-Vie / Vie) x (traité / facultative) x (proportionnel / non-proportionnel) ;
- un critère géographique.
- Pour chaque lot actuariel, le processus de provisionnement est conduit de la même manière :
- collecte des triangles « exercices de souscription / exercices sociaux » de primes, payés et provisions pour sinistres à payer (PSAP) du lot actuariel. Les triangles sont générés par les données comptables des sections sous-jacentes au lot actuariel ;
- collecte d'éventuelles données d'experts relatives au lot actuariel considéré (informations sur un contrat, sur un événement, etc.) ;
- utilisation du logiciel ResQ;
- détermination pour chaque exercice de souscription :
  - d'un ultime de primes et des primes restant à émettre en découlant ;
  - d'un ultime de charge sinistres 50-50, correspondant à l'espérance mathématique ;
  - d'un ultime de charge sinistres 70-30, des PSAP 50-50 et 70-30 en découlant ;
  - des trajectoires de liquidation de ces PSAP et primes restant à émettre.
- éclatement par algorithmes des PSAP 50-50 et des PSAP 70-30 du lot actuariel sur les affaires le composant.

Les PSAP 70-30 sont les provisions apparaissant dans les comptes sociaux de CCR ;

Ce processus et les lots actuariels font l'objet d'une revue annuelle des commissaires aux comptes de CCR. Ce processus est mis en application au sein du groupe CCR depuis 2001.

La qualité du niveau provisionnement est également contrôlée tous les 3 ans par un audit externe. Le dernier audit mené à eu lieu en 2014.

###### Rétrocession

Le processus de provisionnement des affaires de rétrocession non-Vie et Vie est géré directement par le service « Rétrocession » en collaboration avec la Comptabilité Technique. Des prévisions d'ultimes primes et sinistres sont faites sur base trimestrielle par le service Rétrocession, affaire par affaire. Les PSAP cédées et les primes restant à céder en sont déduites par la Comptabilité Technique.

Les affaires de rétrocession peuvent être gérées affaire par affaire, dans la mesure où elles sont beaucoup moins nombreuses (moins de 20 par renouvellement de programme de rétrocession), et où elles ne sont que très rarement sinistrées.

Dans le cas de la rétrocession, les provisions cédées portant moins d'incertitudes et CCR disposant de peu de données historiques, les PSAP cédées 50-50 sont identiques aux PSAP cédées 70-30.

### Affectation des "Lines of Business"

Au 31/12/2016, le portefeuille de CCR comprend les LoB suivantes:

#### Lines of Business

Motor vehicle liability insurance  
 Marine, aviation and transport insurance  
 Fire and other damage to property insurance  
 General liability insurance  
 Credit and suretyship insurance  
 Miscellaneous financial loss  
 Non-proportional casualty reinsurance  
 Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance  
 Non-proportional property reinsurance  
 Health reinsurance SLT  
 Life reinsurance

Cette liste est susceptible d'évoluer à l'avenir, selon la stratégie commerciale de CCR.  
 Il est important de noter que seules les LoB property génèrent actuellement du risque de prime.

#### Acceptation

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et auditée par des experts indépendants.

Voici un extrait de cette table :

Lot actuariel		Line of Business	
Identifiant	Libellé	Identifiant	Libellé
...	...	...	...
AIT009A	Transport Proportionnel Europe	1000018	MAT
AIT009B	Transport Proportionnel Reste du Monde	1000018	MAT
AIT010A	Transport Non Proportionnel Europe	1000027	Reins MAT
AIT010B	Transport Non Proportionnel Reste Monde	1000027	Reins MAT
AIT011A	Crédit Caution Proportionnel	1000021	Credit
...	...	...	...

Toute affaire acceptée étant obligatoirement affectée à un lot actuariel, elle est obligatoirement affectée à une et une seule LoB.

### Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par proratisation, en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession.

### **Méthode de valorisation de la meilleure estimation et de la marge pour risque**

La Direction des Risques de CCR est en charge de la valorisation de la meilleure estimation et de la marge de risque.

- Meilleure estimation (Best Estimate)

### Acceptation

Les contrats acceptés, issus des lots actuariels, sont ventilés par "Lines of Business" (LoB).

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et audité par le cabinet PWC fin 2015.

Tout contrat accepté étant obligatoirement affecté à un lot actuariel, il est obligatoirement affecté à une et une seule LoB.

Les flux futurs constitutifs de la meilleure estimation sont obtenus en multipliant le stock de PSAP 50-50 de primes (respectivement de sinistres) de chaque affaire par le vecteur de liquidation adéquat (déterminé par groupes d'affaires homogènes).

L'actualisation de ces flux est menée sur la base de la courbe de taux EIOPA « risk free rate » sans « volatility adjuster » à date de calcul, et valable pour la devise de comptes de l'affaire considérée.

L'agrégation par LoB, puis toutes LoB confondues, des meilleures estimations de primes et de sinistres de chaque affaire donne respectivement les meilleures estimations brutes de primes et de sinistres par LoB, et la meilleure estimation brute acceptation finale.

Des contrôles sont effectués durant le processus afin de vérifier que l'exhaustivité des PSAP 50-50 comptables est bien intégrée à la meilleure estimation acceptation.

Concernant les devises, CCR, en tant que réassureur international, traite dans ses comptes près d'une centaine de devises. La meilleure estimation est calculée et actualisée par devise, avec courbes de taux distinctives et adaptées par devise, pour a minima 95% de la quantité. Le complémentaire est actualisé avec la courbe des taux USD. Ce choix se justifie notamment par le fait que le complémentaire engendre principalement des flux financiers étant en grande majorité libellés en USD (cas du HKD, du MYR, etc.). Concernant les frais de gestion de CCR, ils sont inclus dans les PSAP 50-50. Ces frais sont imputés à un compte dédié.

Remarque concernant les primes restant à émettre : CCR a pris le parti de ne pas imputer à la meilleure estimation les flux de liquidation actualisés issus des stocks de primes restant à émettre. La somme de ces flux actualisés a été laissée en bas de bilan prudentiel à l'actif, comme dans le bilan comptes sociaux de CCR. Ce choix est neutre sur les fonds propres Solvabilité 2, et ces primes sont bien intégrées dans les différents risques devant les englober.

### Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par « proratisation », en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession et sur leur sinistralité comptable.

La meilleure estimation côté rétrocession est calculée de la même manière que son équivalent acceptation, sur la base des PSAP 50-50 cédées et en tenant compte de trajectoires de liquidation « d'experts », fournies par le service Rétrocession. A l'instar des primes restant à émettre (acceptation), les primes restant à céder actualisées apparaissent en bas de bilan prudentiel au passif. Des contrôles

sont également intégrés au processus de calcul pour vérifier que l'ensemble des PSAP 50-50 et des primes de rétrocession est intégré à la meilleure estimation rétrocession.  
A noter que la rétrocession n'a historiquement quasiment jamais été touchée et qu'en conséquence, il n'existe pas de triangle de liquidation exploitable.

#### Acceptation nette de rétrocession

La meilleure estimation nette utilisée notamment pour le calcul de la marge de risque est calculée en associant les éléments précédents.

#### - Marge de risque

La marge de risque est calculée au global, en appliquant la méthode de simplification citée par l'alinéa (a) de l'article 58 du Règlement Délégué 2015/35.

Ainsi les différentes composantes « forward » du SCR sont estimées année future après année future, jusqu'à liquidation des engagements de CCR.

Ces estimations reposent sur les résultats Solvabilité II à date de calcul, sur la comptabilité de CCR, et sur des processus étayés et validés par PwC lors de leur revue de fin 2015.

Les SCR « forward » globaux sont calculés par agrégation de leurs composantes. La marge de risque globale résulte de l'actualisation de ces SCR « forward ».

Les marges de risque par line of business sont déduites de la marge de risque globale, au prorata des meilleures estimations par line of business.

### **Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting financier**

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des provisions techniques à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

### **Evolution des hypothèses de calcul des provisions techniques**

Les hypothèses de calcul des provisions techniques de CCR n'ont pas évolué par rapport à la précédente date de référence.

### **Provisions techniques et véhicules de titrisation au 31/12/2016**

- Meilleures estimations acceptation / rétrocession et marge de risque

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Liabilities</b>			
Technical provisions – non-life	R0510	1 846 085 294	2 248 401 882
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	1 846 085 294	2 248 401 882
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540	1 531 064 049	
Risk margin	R0550	315 021 245	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580		
Risk margin	R0590		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	10 532 134	8 709 537
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	176 167	146 023
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	146 105	
Risk margin	R0640	30 062	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	10 355 967	8 563 514
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	8 588 795	
Risk margin	R0680	1 767 172	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		

Le montant des provisions techniques passe de 2.35Mds€ en comptes sociaux à 1.95Mds€ en norme prudentielle solvabilité 2 sous l'effet d'un retraitement au best estimate, de l'actualisation et de l'ajout d'une marge de risque.

- Meilleures estimations rétrocession

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Reinsurance recoverables from:	R0270	122 036 689	133 929 466
Non-life and health similar to non-life	R0280	113 348 199	124 659 165
Non-life excluding health	R0290	113 348 199	124 659 165
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	8 688 490	9 270 302
Health similar to life	R0320	145 329	155 425
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	8 543 161	9 114 877
Life index-linked and unit-linked	R0340		

- Véhicules de titrisation

CCR n'a pas de véhicules de titrisation dans son bilan prudentiel au 31/12/2016.

- Mesures transitoires - ajustement égalisateur – correction pour volatilité –

CCR n'applique pas à ce jour :

- l'ajustement égalisateur visé par l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE. Elle retient en effet un principe d'unicité de son patrimoine ;
- la correction pour volatilité visée par l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE ;
- les courbes de taux d'intérêt sans risque transitoires visées par l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- la déduction transitoire visée par l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

CCR n'applique donc pas de mesures transitoires.

## **4.2.2 Valorisation des provisions d'égalisation**

Conformément aux normes French-GAAP, la société doit établir une provision d'égalisation. En revanche, dans le cadre des normes comptables et prudentielles Solvabilité II, la provision d'égalisation doit être reclassée en capitaux propres, ce qui impose la comptabilisation d'une provision pour impôt différé. Celle-ci est comptabilisée dans la catégorie « autres passifs ».

## **4.2.3 Valorisation des autres passifs**

Les autres passifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes au 31/12/2016 :

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Liabilities</b>			
Other technical provisions	R0730		3 177 652 290
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	318 916	2 623 395
Pension benefit obligations	R0760	10 907 944	10 907 944
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780	957 977 654	
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800	0	
Debts owed to credit institutions resident domestically	ER0801		
Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0802		
Debts owed to credit institutions resident in rest of the world	ER0803		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0	
Debts owed to non-credit institutions	ER0811	0	
Debts owed to non-credit institutions resident domestically	ER0812		
Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0813		
Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world	ER0814		
Other financial liabilities (debt securities issued)	ER0815		
Insurance & intermediaries payables	R0820	19 597 734	19 538 549
Reinsurance payables	R0830	14 689 408	14 645 046
Payables (trade, not insurance)	R0840	18 084 087	16 567 485
Subordinated liabilities	R0850	0	0
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		1 342 938
<b>Total liabilities</b>	R0900	2 878 193 171	5 500 389 065
<b>Excess of assets over liabilities</b>	R1000	5 957 390 920	2 215 097 684

### Autres provisions techniques

Le poste « Autres provisions techniques » contient les provisions d'égalisation et les PSAP Article 431 de CCR. Dans le bilan prudentiel, ces provisions sont versées sans aucun retraitement aux fonds propres.

### Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste contient des provisions diverses, autres que techniques. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

### Provisions pour retraite et autres avantages

Ces éléments sont déjà valorisés selon la norme IAS 19 dans le bilan comptes sociaux. Ils ne sont donc pas retraités dans le bilan prudentiel.



### **Impôts différés passif**

Les impôts différés passif sont principalement constitués de l'imposition des plus-values latentes non encore fiscalisées, et de l'imposition de la part de la provision d'égalisation non encore fiscalisée. Le taux d'imposition retenu est égal à **28,92%** et correspond au taux forfaitaire cible 2018 choisi en avance.

### **Dettes nées d'opérations de réassurance**

Ce poste contient les soldes de rétrocession apparaissant au passif, et notamment les soldes de primes à rétrocéder. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

### **Autres dettes (Non liées aux opérations d'assurance et de réassurance)**

Ce poste contient les soldes des dettes émanant des autres débiteurs de CCR, notamment l'Etat. L'impôt sur les sociétés sera ainsi affecté à ce compte en cas de restant à payer à l'Etat. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

### **Autres dettes non mentionnées par ailleurs**

Ce poste contient les primes restant à rétrocéder (estimation sur la base de l'inventaire technique). Ces primes sont actualisées à l'aide de leurs trajectoires de liquidation (voir section « Valorisation des provisions techniques »).

### **Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting**

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des autres passifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

## **4.3 Autres informations importantes**

Il n'y a pas à notre connaissance d'autres informations que celles-ci-dessus relatives à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

## 5. GESTION DU CAPITAL

### 5.1 Gestion des fonds propres – Objectifs, politiques et procédures

#### 5.1.1 Objectifs

Concernant la gestion de ses fonds propres, CCR s'est vue fixée comme objectif d'être capable année après année de protéger, de faire grandir et de rentabiliser ses fonds propres au sein du cadre d'appétence au risque adopté.

En cas d'exercice technique favorable, cet objectif de renforcement se traduit par des dotations aux provisions d'égalisation et aux réserves.

CCR a des objectifs de rentabilité dans tous ses métiers :

- concernant la souscription d'affaires en réassurance publique ;
- concernant ses investissements financiers.

Ces objectifs sont la déclinaison de 2 principes directeurs de son cadre d'appétence au risque :

**Principe 1:** Post Chocs, CCR présente un ratio solvabilité 2 > 115%

C'est la conséquence directe de la contrainte de solvabilité groupe, elle peut être respectée avec recours éventuel à la rétrocession et/ou à l'emprunt.

**Principe 2:** Post Chocs, CCR est capable d'absorber une CAT 15al sans intervention de l'Etat.

Cela se traduit en 2017 par un niveau de SIE post chocs > 2,1M€ avec éventuel recours à la rétrocession.

#### 5.1.2 Politique

La mise en œuvre de ces objectifs est avant tout encadrée par le dispositif d'appétence aux risques adopté par CCR.

Dans ce cadre, CCR a comme objectif de respecter un ratio de solvabilité 2 de 115% sur l'horizon du plan d'activité de l'entreprise. Cet horizon correspond à l'horizon du plan d'activités de l'entreprise. Cette stratégie d'appétence aux risques est développée dans le rapport ORSA.

Cette stratégie permet :

- de maîtriser le niveau de fonds propres de CCR en accord avec les risques souscrits et les limites fixées ;
- d'allouer année après année des enveloppes de budget de risques aux investissements financiers.

La Souscription et la Finance peuvent ensuite mener à bien leurs activités en tenant compte de ces enveloppes.

Protection des fonds propres :

Pour augmenter sa solidité financière, CCR a développé une politique de protection de ses fonds propres. Cette dernière se décline au travers notamment de :

- la politique de rétrocession et de réduction des risques financiers ;
- la politique de gestion de la provision d'égalisation en cours de construction ;

- la politique de maîtrise des risques ;
- la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions de management.

Le détail de ces politiques est donné dans les documentations correspondantes.

### 5.1.3 Procédures

CCR met en œuvre la stratégie d'entreprise validée par son conseil d'administration et suit les orientations ainsi définies à l'aide d'un plan d'entreprise défini sur 3 ans.

Ce dernier est révisé chaque année pour tenir compte des éventuelles interactions du marché. Sont alors recalculés sur un pas annuel et suivi de manière continue :

- Les niveaux d'appétence et de tolérances aux risques ;
- Les budgets de risque consommés – garanties d'Etat, Finance.

Les calculs sont menés par la Direction des Risques.

En 2016, La Direction des Risques assurait le respect des budgets de risques.

Chaque année, le Conseil d'Administration valide les propositions de budgets de risque supplémentaires sur proposition de la Direction des Risques, dans la limite des tolérances aux risques. Les éventuels budgets supplémentaires après approbation du conseil sont alloués à la Souscription et à la Finance, et éventuellement utilisés dans le respect des différentes politiques et des différents guides existant(e)s. Ils sont alors déclinés en limites de risques que l'on retrouve dans les politiques de protection de fonds propres et les guides de Souscription et dans les règles de la Finance révisées annuellement.

Pour compléter ce processus, le suivi continu des différentes activités permet de déclencher si nécessaire des actions de management : changement dans la politique d'investissements, non renouvellement d'affaires déficitaires ou pas assez rentables, réduction ou augmentation ponctuelle des capacités de souscription, etc. en conformité avec la politique ORSA.

L'évolution des fonds propres de la Compagnie sur l'horizon de planification commerciale est mentionnée dans le rapport ORSA.

### 5.1.4 Evolution constatée au cours de la dernière période de référence

Aucune évolution concernant les principes de gestion des fonds propres n'a été observée au cours de la dernière période de référence.

## 5.2 Fonds propres prudentiels au 31/12/2016

### 5.2.1 Structure, qualité et montant des fonds propres prudentiels 31/12/2016

Fonds propres de base	Excédents d'actifs par rapport aux passifs	5 857 M€
	Passifs subordonnés	-
	Auto-contrôle	-
Fonds propres auxiliaires		-
<b>Total fonds propres prudentiels 31/12/2016 avant dividendes</b>		<b>5 957 M€</b>

Dividendes	100 M€
<b>Total fonds propres prudentiels 31/12/2016 avant dividendes</b>	<b>5 857 M€</b>

CCR ne dispose ni de passifs subordonnés, ni d'auto-contrôle, ni de fonds propres auxiliaires. Tous les fonds propres prudentiels 31/12/2016 de CCR sont de niveau 1 (voir section suivante).

## 5.2.2 Passage des fonds propres comptes sociaux aux fonds propres prudentiels

Les fonds propres 2015 de CCR passent de 2 211 M€ dans les comptes sociaux à 5 867 M€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

## 5.2.3 Evolution des fonds propres prudentiels entre le 31/12/2015 et le 31/12/2016

Les fonds propres prudentiels de CCR en vision « solo » ne pouvaient être calculés au 31/12/2015.

## 5.3 Couverture du SCR et du MCR au 31/12/2016

- Les fonds propres prudentiels après dividendes ressortent à 5 857 M€. De par leur composition, ils sont tous éligibles au SCR et au MCR :
- Le SCR ressort à 3 243 M€, soit une couverture du SCR de 180,6 % ;
- Le MCR ressort à 811 M€, soit une couverture du MCR de 722,2 %.

## 5.4 Fonds propres et mesures de transition

Les mesures transitoires prévues par l'article 308 ter paragraphe 9 et 10 de la directive 2009/138/CE ne s'appliquent pas à CCR.

## 5.5 Description des fonds propres auxiliaires

CCR ne dispose pas de fonds propres auxiliaires au 31/12/2016.

## 5.6 Disponibilité et transférabilité des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de CCR appartiennent tous à CCR et sont réputés disponibles et transférables dans le cadre de la réglementation.

## 5.7 Calcul du SCR et du MCR et des fonds propres éligibles

### 5.7.1 Méthode et options retenues

CCR applique la formule standard, tant pour le calcul du SCR et de ses sous-composantes que pour le calcul du MCR.

L'évolution du SCR et du MCR de la société au cours de la période de planification commerciale est présentée dans le rapport ORSA.

### 5.7.2 Capacité d'absorption par les impôts différés

CCR intègre les impôts différés dans sa capacité d'absorption lors d'un stress de type « scénario équivalent ». La méthode utilisée pour valoriser les impôts différés consiste à s'appuyer sur les bilans fiscaux, comptables et prudentiels.

Concernant la prise en compte de crédits d'impôt futurs pour le calcul de ses impôts différés, CCR a estimé qu'elle pourrait justifier, le cas échéant et compte tenu de la visibilité sur son business plan, des crédits d'impôt à hauteur de au moins 2 ans et ce même dans un environnement post-stress fortement adverse.

### 5.7.3 Approche par transparence (lookthrough approach)

Au 31/12/2016, CCR transparise en ligne à ligne plus de **95%** en valeur boursière de ses placements. Ce taux est encore amené à augmenter à l'avenir, avec l'élargissement progressif du périmètre de transparençation. En l'absence d'informations détaillées, l'estimation de capital retenue pour la partie complémentaire des placements est par défaut prudente et basée sur le profil le plus risqué au sens des spécifications techniques, à savoir un profil actions type 2.

### 5.7.4 Fonds cantonnés

Il n'y a pas de cantonnement de l'actif. Au passif, CCR applique les règles relatives à la gestion des passifs techniques de la réassurance publique, qui ne constituent pas en substance un cantonnement du passif de CCR.

### 5.7.5 Simplifications utilisées

CCR n'utilise aucune méthode de simplification pour le calcul des capitaux requis.

### **5.7.6 Difficultés rencontrées**

CCR n'a pas de difficultés à estimer les capitaux requis par le profil de risque, tels que estimés sous formule standard.

### **5.8 SCR et MCR au 31/12/2016**

Au 31/12/2016, le SCR est de 3 403M€ et le MCR de 1 014M€.

#### **5.8.1 Evolution du SCR et du MCR par rapport à la précédente date de référence**

Les SCR et MCR de CCR en vision « solo » ne pouvaient être calculés au 31/12/2015.

#### **5.8.2 Evolution de la marge de solvabilité par rapport à la précédente date de référence**

La marge de solvabilité de CCR en vision « solo » ne pouvait être calculée au 31/12/2015.

Fin du rapport narratif – Direction des risques.

Caisse Centrale de Réassurance  
157, bd Haussmann  
75 008 PARIS  
Tél. +33 1 44 35 37 01  
[www.ccr.fr](http://www.ccr.fr)

